L'HISTOIRE PROFANE

DANS LES

ÉVANGILES SYNOPTIQUES.

> Je ne puis soumettre ma foi, ni au Pape ni aux conciles, parce qu'il est clair comme le jour qu'ils sont tombés souvent dans l'erreur et même dans de grandes contradictions avec eux-mêmes. Si donc je ne suis convaincu par des témoignages de l'Écriture, ou par des raisons évidentes, si l'on ne me persuade par les passages même que j'ai cités, et si l'on ne rend ainsi ma conscience captive de la Parole de Dieu, je ne puis et ne veux rien rétracter, car il n'est pas sûr pour le chrétien de parler contre sa conscience. Me voici, je ne puis autrement, que Dieu me soit en aide! Amen!
>
> Luther, à la diète de Worms.

THÈSE

PRÉSENTÉE

A LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE

ET SOUTENUE PUBLIQUEMENT

LE 17 FÉVRIER 1869, A 4 HEURES DU SOIR

POUR OBTENIR LE GRADE DE BACHELIER EN THÉOLOGIE

PAR

JUSTIN BALLAND

DE PADOUX (VOSGES).

STRASBOURG,

IMPRIMERIE DE JEAN-HENRI-ÉDOUARD HEITZ,

RUE DE L'OUTRE, 5.

1869.

A NOTRE BIEN-AIMÉE ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE.

Dévouement sans bornes.

A M. BRUCH,

Doyen de la Faculté de théologie protestante de Strasbourg.

Témoignage de haute estime et de profonde vénération.

A MM. LES PROFESSEURS

DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE DE STRASBOURG.

Hommage de respectueuse et éternelle gratitude.

J. BALLAND.

A M. HÆMMERLIN,

Pasteur.

Vive reconnaissance.

A MON BON PÈRE.

Faible gage de mon sincère attachement.

A MA TENDRE MÈRE.

Profond amour.

J. BALLAND.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE.

M. Bruch ✻, Doyen de la Faculté.

MM. Bruch ✻,
Reuss ✻,
Schmidt ✻,
Colani,
Lichtenberger,
Sabatier.
} Professeurs.

M. Bruch, Président de la soutenance.

MM. Bruch,
Reuss,
Lichtenberger.
} Examinateurs.

La Faculté n'entend ni approuver ni désapprouver les opinions particulières au candidat.

L'HISTOIRE PROFANE

DANS LES ÉVANGILES SYNOPTIQUES.

INTRODUCTION.

Pour comprendre la nature de notre travail, il est utile de se faire une idée de la théorie que nous combattons. Elle soutient que les évangiles synoptiques sont un recueil de faits plus où moins légendaires, redigé par des hommes mal informés et soumis jusqu'au milieu du second siècle à tous les remaniements que commandaient les opinions. Mais s'il en est ainsi, les synoptiques devraient fournir à l'investigation des indices nombreux d'erreur et de confusion, car d'une part, ils touchent à tout un ensemble de choses qui avait été sensiblement modifié au temps où l'on suppose qu'ils ont été écrits, ce qui permettait de confondre deux périodes, celle qui a précédé la ruine de Jérusalem et celle qui l'a suivie; et puis, d'autre part, ils rapportent des faits qui s'accomplirent à une époque de changements continuels dans le gouvernement, les institutions et les hommes dépositaires du pouvoir, circons-

tance qui rendait encore plus difficile la tâche des narrateurs. Or, les synoptiques offrent-ils la trace de pareilles méprises et de pareils anachronismes ? C'est ce que nous voudrions examiner dans cette étude [1]. Nous établirons donc un parallèle entre l'histoire évangélique et l'histoire profane relativement à la dynastie des Hérodes, à l'état général de la Judée, à l'évaluation des monnaies, aux questions du massacre des innocents, de Lysanias et de Quirinius, et si les récits sacrés sont d'accord avec les documents profanes sur tous ces points, il me semble que nous pourrons légitimement écarter les conclusions de la nouvelle école, regarder les synoptiques comme rédigés par des contemporains de Jésus et par conséquent comme des témoins dignes de foi.

[1] Les ouvrages consultés sont :

Strauss. *Vie de Jésus*, traduction de Littré.

Renan. *Vie de Jésus*, 13e édit.

Josèphe. *Histoire ancienne, et guerre des juifs.*

Lardner. *Credibility of the Gospel,* traduit en latin par Wolfius, pasteur à Hambourg, sous le titre : *Fides historiæ evangelicæ (Bremæ, MDCCXXXIII).*

Palen. *Tableau des preuves évidentes du christianisme,* traduit de l'anglais, par Levade (Lausanne 1806).

Michaëlis. *Introduction aux livres du Nouveau Testament*, trad. de l'allemand, par Chénevière.

Wallon. *Vie de Jésus.*

Tholuck. *Crédibilité de l'histoire évangélique*, traduit par M. de Valroges.

CHAPITRE PREMIER.

Conformité des Evangiles synoptiques avec l'histoire touchant la dynastie des Hérodes.

Art. 1er Coup d'oeil général.

Il n'est pas facile de classer et de fixer dans sa mémoire les faits particuliers à cette dynastie. Les princes Hérodiens sont nombreux. Leurs noms qui se ressemblent, l'ordre dans lequel ils se succèdent, leurs rapports avec les Romains, les vicissitudes de leur vie, leur caractère, les dates qui marquent leur apparition sur le théâtre de l'histoire, ne sont guère connus que des érudits et les confusions sont faciles. Tantôt ils règnent seuls, tantôt simultanément. Aussi n'est-il pas aisé de se mouvoir correctement au milieu de cette multitude de princes presque tous fort obscurs : Hérode-le-Grand, Hérode Archélaüs, Hérode Philippe, Hérode Antipas. On s'embarrasse quand il faut dire celui qui vivait sous Auguste, celui qui vivait sous Tibère, sous Claude. C'est vraiment un devoir de compâtir à la mémoire toujours prête à défaillir au milieu de tant de causes de confusion, et pourtant les synoptiques ne confondent rien, et les rois et les tétrarques sont placés à leur ordre, et avec leur caractère.

Art. 2. Ordre et caractère des princes hérodiens.

§ 1. *Hérode-le-Grand.*

Le premier Hérode, fils d'Antipater, l'ami d'Antoine et d'Auguste, fut Hérode-le-Grand. Josèphe nous représente cet homme comme ombrageux et terrible. Il fut le meur-

trier de sa famille: il fit mourir Hircan, aïeul maternel de Mariamne sur ce qu'il l'avait soupçonné, d'avoir formé une entreprise contre lui [1]: il ordonna de noyer Aristobule, le frère de sa femme Mariamne, en l'attirant sous un prétexte futile, en un lieu propre pour son dessein, parce que le peuple par ses acclamations, avait témoigné à ce jeune prince son amour, avec plus de liberté qu'il n'en devait prendre, sous un roi aussi jaloux de son autorité [2]; il enjoignit d'égorger Mariamne, tout en lui faisant toutes les protestations imaginables de sa passion, et en l'assurant qu'elle seule possédait son cœur [3]; il envoya Alexandre et Aristobule, ses fils, à Sébaste, où ils furent étranglés par le commandement de ce père impitoyable, sanguinaire et endurci dans le mal [4]; enfin, après s'être réjoui de ce qu'Auguste lui avait accordé la liberté de punir son fils Antipater à son gré, il prescrivit à sa dernière heure à l'un de ses gardes, d'aller le tuer à l'instant [5]. N'est-ce pas là l'Hérode de saint Matthieu et de saint Luc? n'est-ce pas là ce prince plein d'astuce et de cette cruauté ombrageuse qui se reflète avec les plus sombres couleurs dans l'histoire des Mages et le massacre des innocents [6] ? n'est-ce pas cet homme, qui veut faire mourir les Mages et qui leur donne une audience courtoise, qui parle d'aller adorer le Messie et qui est bien résolu à l'étouffer ? en vérité le récit de Josèphe n'explique-t-il pas celui de l'Evangile, et si les actes de barbarie sont différents, le bourreau

[1] Josèphe, B. Jud., L. 1, XVII, 1.
[2] Josèphe, Ant., L. XV, III, 3.
[3] Josèphe, B. Jud., L. I, XVII, 3.
[4] Josèphe, Ant., L. XVI, XVII, 9.
[5] Josèphe, Ant., L. XVII, IX.
[6] Matth. II et Luc. I.

n'est-il pas identique et ne rappelle-t-il pas ce mot que nous lisons dans Macrobe: «J'aimerais mieux être le pourceau d'Hérode que son fils!»

Hérode en mourant, donna le royaume de Judée à Archelaüs, un de ses fils; il établit Antipas, son autre fils, tétrarque de la Galilée et de la Pérée; enfin, il institua son fils Philippe, tétrarque de la Trachonite, de la Gaulanite et de la Bathanée[1]; c'est ce que confirme Tacite en disant: *et gentem cœrcitam liberi Herodis tripartito rexere*[2]. Or, voilà un changement bien considérable, arrivé dans les hautes régions du pouvoir politique, pendant les premières années de Jésus. La monarchie d'Hérode se divise et s'amoindrit tout à coup; la royauté se transforme en Ethnarchie et en Tétrarchie. Après un changement si subit et si considérable, si les Evangiles synoptiques ont été écrits au milieu du second siècle par des ignorants, surtout si ceux-ci n'ont consulté que des traditions vagues, on doit s'attendre à bien des méprises et à bien des erreurs; cependant il n'en est rien.

§ 2. *Hérode Archélaüs.*

On sait qu'Auguste confirma le testament d'Hérode-le-Grand dans ses clauses principales; seulement Archelaüs eut, non pas le royaume de Judée tout entier, mais la moitié sous le titre d'Ethnarchie, et l'empereur romain lui promit la royauté, lorsqu'il s'en serait rendu digne par sa vertu[3]. Mais Archelaüs par sa cruauté, finit par soulever contre lui tous les Juifs, et il fut déposé en la dixième an-

1 Josèphe, Ant. XVII, X.
2 Tacite, Hist., L. V., 9.
3 Josèphe, Ant. XVII, XIII.

née de son règne et envoyé en exil à Vienne dans les Gaules[1]. La Judée fut alors réduite en province, sous un procurateur, relevant du gouverneur de Syrie, et le procurateur, au moment du ministère public de Jésus, était Pontius Pilatus[2]. Et que disent les Evangiles synoptiques, par rapport à ces événements?

D'après Matthieu, les dispositions d'Archelaüs n'étaient pas meilleures que celles de son père, car Joseph et Marie, qui avaient fui avec l'enfant Jésus en Egypte, pour échapper à la fureur d'Hérode-le-Grand, revinrent après sa mort, non en Judée, mais en Galilée, craignant le nouveau roi[3]. Et qu'on n'objecte pas, que l'Evangéliste se trompe quand il dit qu'Archelaüs régnait (Βασιλευει,) car si l'historien juif qualifie ce prince d'Ethnarque, il emploie aussi le verbe, Βασιλευει, pour dénoter son gouvernement et sa dignité[4]. Matthieu s'accorde donc avec Josèphe, relativement à la tyrannie d'Archelaüs et à son titre royal. Mais Luc ne diffère-t-il pas, lorsqu'il substitue Pontius Pilatus à Archélaüs, en ces termes : «la quinzième année de l'empire de Tibère César, Pontius Pilatus étant procurateur de la Judée,» etc.[5] ?

Pour comprendre ce passage, il faut se rappeler que Luc constate l'état politique de la Palestine, non à la mort d'Hérode le grand, mais à la quinzième année de Tibère. Or, que s'était-il passé dans ce pays, pendant les trente et un ans qui séparent les deux dates, c'est-à-dire depuis

[1] Josèphe, Ant. XVII, XIII.

[2] Josèphe, Ant. XVIII, IV.

[3] Matthieu, II, 22, ακουσας δε οτι Αρχελαος βασιλευει επι της Ιουδαιας αντι Ηρωδου του πατρος... ανηχωρησεν εις τα μερη της Γαλιλαιας.

[4] Jos., Ant. XVIII, VI, ο επικατασθεις αυτω βασιλευς Αρχελαος υιος ων.

[5] Luc III, I.

la mort d'Hérode, 750 [1], jusqu'à la quinzième année de Tibère, 781 [2]? Nous savons qu'Archélaüs fut déposé en 759 [3], que la Judée fut rattachée à la province de Syrie et gouvernée par un procurateur [4] et que ce procurateur, à la quinzième année de Tibère était Pontius Pilatus [5].

§ 3. *Hérode-Antipas.*

Les Evangiles exclusivement occupés de l'histoire de Jésus ne s'inquiètent guère de l'histoire des tétrarques et pourtant ils ne l'évitent jamais, et quand ils en parlent, c'est avec une précision qui montre qu'ils étaient bien informés. Or, s'ils n'avaient été que des écrivains ignorants, composant ou remaniant au second siècle l'histoire

[1] Hérode, d'après Josèphe, Ant. XVIII, VIII, a rêgné 37 ans, depuis la déclaration du sénat qui le fit roi. Or, cette déclaration du sénat eut lieu, sous le consulat de Cn. Domitius Calvinus, l'an 714 du R. (40 ans av. l'È. V.). Donc, la première année de ce roi, commença le 1er Nisan 714, car d'après le Talmud : *prima dies mensis Nisan est novus annus Regum*, et la dernière le 1er Nisan 750.

[2] Le règne de Tibère date de la mort d'Auguste, 19 août 767 de R. (14 de l'È. V.); et par conséquent, sa quinzième année court du 19 août 781 au 19 août 782 (28—29 de l'È. V.).

[3] Archelaüs, Ant. XVIII, XIII, fut accusé et déposé en la dixième année de son règne, et cela eut lieu, d'après Dion Cassius, LV, 27; sous le consulat d'Ae. Lépidus et d'Aruntius Népos, l'an de Rome, 759.

[4] A la mort d'Hérode, Ant. XVII, XI, les juifs avaient demandé officiellement qu'on les rattachât à la Syrie, pour ne plus être soumis qu'aux gouverneurs de cette province, et l'on peut dire qu'Auguste ne fit que répondre à ce vœu lorsque, dix ans plus tard, sur la plainte des principaux des juifs et des samaritains, il déposa Archelaüs et réunit son royaume à la Syrie, Ant. XVII, XIII.

[5] Tibère, nous l'avons vu, prit possession du pouvoir au mois d'août 767 (14 d. l'É. V.). Or, à son avènement, Ant. XVIII, II, il envoya comme procurateur de la Judée, Valérius Gratus, qui y demeura onze ans, c'est-à-dire jusqu'en 778 (25 de l'E. V.). Donc, puisque Pontius Pilatus gouverna dix ans, jusqu'en 788, c'était bien lui qui était procurateur en l'an XV de Tibère 782.

de l'époque de Jésus, comment auraient-ils pu avoir une exactitude aussi rigoureuse? il est clair, qu'ils seraient nécessairement tombés dans de grandes bévues, et pour s'en convaincre, on n'a qu'à lire l'Evangile apocryphe arabe, dans lequel l'auteur, voulant raconter la vie de Jésus en Egypte, fait voyager son héros à Memphis pour y visiter Pharaon: Pharaon sous le règne d'Auguste! Pharaon alors à Memphis! Quel anachronisme! Il n'en est pas ainsi des synoptiques, qui loin de contredire l'histoire, la confirment, même lorsqu'il s'agit de simples tétrarques, et d'abord en ce qui concerne le tétrarque de la Galilée, Hérode Antipas.

«Ce prince, dit Josèphe, avait épousé la fille d'Arétas, «roi de Pétra en Arabie; mais étant allé à Rome pour faire «visite à son frère Hérode, il tomba amoureux d'Héro- «diade, femme de ce dernier; il proposa donc à sa belle- «sœur de l'épouser; celle-ci accepta et vint en Galilée, «occuper la place de la fille d'Arétas. La guerre éclata «alors avec Arétas et l'armée d'Hérode-Antipas fut entiè- «rement détruite. Or, plusieurs juifs crurent que cette «défaite de l'armée d'Hérode, était une punition de Dieu, «à cause de Jean, surnommé Baptiste. C'était un homme «d'une grande piété, qui exhortait les juifs à embrasser la «vertu et à joindre la pureté du corps à celle de l'âme.... «Mais Hérode, voyant que la multitude le suivait pour «écouter sa doctrine, craignit qu'il n'existât quelques sé- «ditions, et pour prévenir ce mal, il l'envoya prisonnier «dans la forteresse de Machéra et commanda qu'on lui «tranchât la tête[1].» Les synoptiques sont conformes à ce récit[2].

[1] Josèphe, Ant. XVIII, VII.
[2] Matth. XIV, 3; Marc. VI, 17; Luc. III, 19.

En effet, ils nous parlent de l'union incestueuse d'Hérode-Antipas; ils nous apprennent que Jean-Baptiste, poussé par un zèle qui ne redoutait rien, ne craignit pas, dans l'intérêt de la morale publique, de reprocher au tétrarque lui-même, de vivre criminellement avec la femme de son frère Philippe; ils nous donnent le nom de cette femme appelée Hérodiade; enfin ils nous font même connaître des circonstances que Josèphe a omises dans une histoire générale et politique, mais qui importaient dans l'histoire évangélique, à savoir qu'Hérode, voulant fêter le jour de sa naissance [1], invita, dans un grand dîner, les mégistans [2], les chiliarques [3] et les princes de la Galilée, et que la fille d'Hérodiade, excitée par sa mère, demanda et obtint la tête du Baptiste.

Certes, on ne peut nier l'accord qui existe, entre le passage de Josèphe et ceux de nos auteurs sacrés. Dans les deux, il est question et de l'alliance incestueuse d'Hérode-Antipas avec Hérodiade, et de la liberté de la prédication de Jean, et de la mort de l'austère Baptiste. Il est vrai que Marc nomme Hérode-Philippe, comme premier mari d'Hérodiade, tandis que Josèphe l'appelle simplement Hérode; mais n'oublions pas, qu'Hérode était un nom commun à ces princes: c'est ainsi que Dion Cassius donne simplement le nom d'Hérode à Archélaüs, quand il parle de son exil [4], et pourtant il aurait dû craindre la confusion, puisqu'un autre Hérode, le tétrarque de la Galilée, dont nous parlons ici, fut aussi exilé. Du reste, les médailles de l'é-

1 Peut-être aussi le jour de son intronisation, γενεσια, ημερα ευκαιρος.

2 μεγιστας, magistrat civil.

3 χιλιαρχοι, chefs militaires.

4 Dion, LV, 27.

poque d'Archélaüs portent seulement le nom d'Hérode [1]. Enfin, quant au même nom dans une même famille parmi des enfants nés de tant de femmes, c'est une chose dont on trouverait plus d'un exemple parmi les familles royales de ces contrées, notamment en Syrie et en Egypte. Donc si Josèphe est moins précis que Marc, cela ne prouve pas que ce dernier est dans l'erreur. Et que si l'on demande quel était cet Hérode, premier mari d'Hérodiade, que Marc surnomme Philippe, nous répondrons que ce n'est pas le même, que le tétrarque de l'Iturée. En effet, ce dernier épousa Salomé, fille d'Hérodiade et non Hérodiade elle-même, et puis le Philippe de l'Iturée est tétrarque, tandis que le Philippe de Marc est sans titre; ajoutons que le Philippe de Marc, était fils d'Hérode le grand et de Mariamne [2], qu'il aura été déshérité par son père, à cause du crime reproché à sa mère, et qu'il vivait à Rome, selon toute apparence, dans une condition privée, ce qui détermina sans doute l'ambitieuse Hérodiade, à le laisser pour le tétrarque Hérode-Antipas.

Quant à la mort de Jean, rapportée par Josèphe et par les synoptiques, il semble qu'il y ait divergence entre les deux récits. Le premier l'attribue à la crainte qu'Hérode avait conçue de l'influence du Baptiste et des mouvements qu'il pouvait exciter dans le pays ; et les seconds en rapportent la cause au crédit d'Hérodiade, que Jean reprochait à Hérode de garder pour femme. Or, cela est parfaitement conciliable, car d'une part, il est naturel que le

[1] Deux de ces médailles se trouvent au cabinet de la Bibliothèque impériale, et nous savons par Mionnet qu'elles portent : ΗΡΩΔΗΣ ΤΕΤΡΑΡΚΗΣ avec une palme.

[2] Josèphe, Ant. XVIII, V.

Baptiste se soit élevé contre cette alliance incestueuse réprouvée par la loi des juifs [1], et d'autre part, on conçoit qu'Hérodiade, dont l'ambition était sans bornes, au dire de l'historien juif [2], ait usé de son autorité auprès de son mari, pour satisfaire son implacable haîne, contre celui qui s'opposait ainsi à sa grandeur. Donc, le récit des évangélistes n'a rien de contraire à celui de Josèphe, et on comprend que les premiers qui avaient été disciples du Baptiste, ou liés à ses disciples, aient eu des détails plus circonstanciés que le second.

§ 4. *Hérode-Philippe.*

«En ce temps-là, dit Josèphe, dans la vingtième année «du règne de Tibère, mourut Philippe, frère d'Hérode, «après avoir joui, durant trente sept ans, des tétrarchies de «la Trachonite, de la Gaulanite et de la Bathanée. C'était un «prince fort modéré ; il aimait la douceur et le repos et de«meurait toujours dans ses Etats. Lorsqu'il allait à la cam«pagne, il menait seulement avec lui un petit nombre de «ses amis les plus particuliers et faisait porter un siége «qui était une espèce de trône, pour s'asseoir et rendre la «justice ; car, il s'arrêtait aussitôt que quelques-uns la lui «demandaient, et après avoir entendu leurs raisons, il con«damnait sur le champ les coupables et absolvait les inno«cents. Il mourut à Juliade et ses funérailles furent magni«fiques [3].»

Tel fut Philippe, d'après l'historien juif, et tel fut aussi ce tétrarque, d'après les synoptiques. C'est le même ca-

[1] Josèphe, Ant. XVIII, V.
[2] Josèphe, Ant. XVIII, V. 2.
[3] Josèphe, Ant. XVIII, VI.

ractère de placidité et de modération. Aussi les auteurs sacrés le citent-ils avantageusement et remarquent-ils, que c'est dans sa tétrarchie, que Jésus se réfugie toutes les fois qu'il est en danger[1]? Apprend-il la mort du Baptiste, il commande à ses disciples, de monter sur la barque et de le devancer sur l'autre bord, à Bethsaïda, et cette ville est située dans la Bathanée, tétrarchie d'Hérode Philippe? Quitte-t-il le pays de Tyr et de Sidon, pour retourner à la mer de Galilée, c'est en passant par le centre de la Décapole[2], c'est-à-dire encore, par la Bathanée, sans doute, parce qu'il s'y trouve plus en sûreté? enfin, aborde-t-il la Galilée, territoire d'Hérode Antipas, il ne veut pas qu'on le connaisse, et il ne peut se défendre de l'idée, que les périls pour sa vie, vont croissants[3]? C'est ainsi, que les synoptiques s'accordent avec Josèphe, au sujet de la douceur d'Hérode Philippe, comme ils s'accordent, au sujet de la cruauté d'Hérode le grand et de l'union incestueuse d'Hérode Antipas.

CHAPITRE II.

Conformité des Evangiles synoptiques avec l'histoire, touchant l'état général du pays.

Art. 1^er^. Des partis qui divisaient les juifs.

§ 1. *Coup d'œil général.*

Personne n'ignore les principales divisions juives au temps de Jésus. Les Israélites qui habitaient la Judée,

[1] Eichhorn, *Einleitung in das Neue Testament*, § 109.
[2] Marc, VII, 31.
[3] Marc, IX, 30.

faisaient peu de cas des Galiléens ; les Galiléens, à leur tour, se méfiaient des hommes de la Judée ; les uns et les autres avaient en horreur les Samaritains. De plus, au sein de la Judée, se trouvaient en présence, deux partis principaux : les Pharisiens et les Sadducéens, et chacun de ces partis, avait sa doctrine propre, ses usages, ses haines, ses exclusions et souvent ses caprices. Enfin, il était une pensée qui dominait tous les partis, une espérance qui réunissait en faisceau tous les désirs, une aspiration plus forte que toutes les haines intestines, c'était l'attente du Messie, d'un libérateur, d'un roi issu de la race de David. Or, il était impossible à des écrivains du second siècle, de parler pertinemment de ces individualités collectives, qui avaient disparu depuis cent ans, et de faire mouvoir Jésus-Christ au milieu de tant de complications, d'une manière si savante, si correcte, que jamais aucune des conditions de cet ordre de choses, essentiellement contingent, ne fût méconnue. Pourtant, les synoptiques parlent de toutes ces divisions, sans se méprendre jamais, et ils abondent en détails minutieux, qui défient toute contrefaçon.

§ 2. *Des Juifs et des Samaritains.*

Les synoptiques décrivent fidèlement, les profondes antipathies qui divisaient les Juifs et les Samaritains. S^{t}-Luc nous montre Jésus, traversant la Samarie et mal accueilli par ses habitants; et pourquoi? parce qu'il contrarie leurs préjugés schismatiques, en allant célébrer la Pâque à Jérusalem, ce qui irritait vivement les Samaritains, qui, depuis leur rupture avec les Juifs, avaient fait construire un temple, pour leur usage particulier, sur la mon-

tagne de Garizim[1]. Dans un autre endroit, le même évangéliste[2] nous rapporte la parabole du bon samaritain, dans laquelle Jésus, faisant bon marché des préventions séculaires, donne le beau rôle aux schismatiques méprisés. Et, ce n'est point par ignorance des idées reçues, que Christ parle ainsi, mais pour les combattre, puisque c'est précisément dans cette circonstance, que se trouve le sel de la parabole.

§ 3. *Des Pharisiens et des Publicains.*

Les synoptiques nous peignent la prépondérance des Pharisiens, et leur crédit dans le sanhédrin et dans le peuple. Ils nous parlent de l'hypocrisie habituelle de leur langage et de leurs actes. Jésus leur arrache le manteau de vertu dont ils se parent, et il les revêt du manteau de honte qui leur convient; il les appelle des sépulcres blanchis, faisant allusion à l'habitude où étaient les Juifs, de couvrir d'une teinture de chaux les pierres tumulaires, dans le but de les faire apercevoir, précaution qui donnait aux tombeaux, un aspect brillant et trompeur ; il les traite de race de vipères, et il leur déclare, que les femmes de mauvaise vie, entreront avant eux dans le royaume des cieux. Or, ce tableau de l'abaissement moral des Pharisiens, n'a-t-il pas son pendant dans cet autre de l'historien Josèphe : « Si les Romains, dit-il, eussent épargné «ces pervers, la ville aurait assurément était engloutie «quelque jour, dans les entrailles de la terre, noyée dans «un déluge, ou frappée des foudres de Sodome, car elle

[1] Luc, IX, 53.
[2] Luc, X, 30.

«portait une génération plus coupable que ceux qui su-«birent ces châtiments[1].» Mais après les Pharisiens, les Publicains sont peut-être la classe la plus souvent nommée dans les Evangiles[2].

Les Publicains sont d'ordinaire rapprochés des pécheurs et confondus avec eux par les synoptiques[3]. Quand Jésus entre chez Zachée, chef des Publicains, le peuple murmure, disant qu'il va loger chez un pécheur, et Jésus, dans la parabole du Pharisien et du Publicain, entend relever le publicain, du discrédit qui le frappe, aux yeux de sa nation. Or, ceci est-il bien conforme à l'histoire? Certainement. Nous savons, en effet, que les Publicains étaient chargés de percevoir l'impôt, au profit des Romains; mais comme les juifs ne supportaient pas la domination étrangère, leur haine se portait naturellement sur les Publicains, qui en étaient les représentants. Du reste, les Publicains n'étaient pas tous des étrangers. Les synoptiques indiquent clairement, que plusieurs étaient juifs; témoins ceux qui venaient au baptême de Jean, témoin saint Matthieu[4]; et cela est confirmé par Josèphe[5]. Or, ces derniers Publicains n'en étaient que plus haïs, comme traîtres à leur nation.

§ 4. *Des Sadducéens.*

Les synoptiques nous représentent les Sadducéens, ces incrédules de l'époque, qui niaient à la fois l'immor-

1 Josèphe, Ant. XX, VIII, 8. B. Jud. V, XIII, 6.
2 Matth., IX, II.
3 Luc, XIX, 7.
4 Matth., IX, 9; Luc, III, 12.
5 Jos., B. Jud., II, XIV, 4. Les Juifs les plus considérables et parmi eux Jean le publicain.

talité de l'âme et la résurrection, posant à Jésus des objections, moitié ironiques et moitié sérieuses. Une femme a eu sept maris : auquel des sept appartiendra-t-elle après la résurrection ? Jésus ne les repousse point, il résout tranquillement l'objection, car il veut les convertir. Or, ce passage des Evangiles ne constate-t-il pas, avec une exactitude remarquable, l'attitude des Sadducéens vis-à-vis des juifs orthodoxes, et celle de Jésus en présence de ces incrédules du premier siècle[1] ?

§ 5. *De l'attente d'un libérateur.*

Malgré les ménagements du gouvernement d'Auguste et de Tibère, les juifs détestaient l'étranger et le tribut qui était le signe le plus odieux de leur dépendance. Cette aversion pour le tribut est prouvée, par les révoltes qui éclatèrent à l'époque du recensement[2]; et le pontife qui avait décidé le peuple à s'y soumettre alors, s'était par là rendu si insupportable à la multitude, que le gouverneur romain lui-même, pour prévenir les séditions, dût le révoquer[3]. Or, dans cette situation, les juifs attendaient un Messie ; ils l'attendaient comme un libérateur qui relèverait leur nationalité et ils étaient prêts à saluer de ce titre sacré celui qui en voudrait user pour les affranchir. C'est ce qu'on voit par toute l'histoire de ce temps-là[4]; et

[1] Jos. Ant. XVIII, II, 3, l'opinion des Sadducéens est que les âmes meurent avec le corps.

[2] Josèphe, Ant. XVIII, I, 1 ; Actes V, 37.

[3] Josèphe, Ant. XVIII, II, 1. (C'était le grand sacrificateur Joazar).

[4] Josèphe, B. Jud. VI, V, 4. Ce qui excita le plus les Juifs à la guerre, c'était un oracle équivoque, trouvé dans les livres sacrés, que vers ce temps-là, un homme sorti de leur pays, serait maître du monde. — Tacite, Hist. V, 13 ; *Pluribus persuasio inerat antiquis sacerdotum litteris contineri, eo ipso tempore, ut valesceret Oriens, profectique Judaea rerum potirentur.*

cet espoir les anima et les soutint dans leur révolte jusqu'au dernier jour. Telle était la disposition des esprits d'après l'histoire et aussi d'après les synoptiques.

En effet, lorsque le Baptiste paraît sur les bords du Jourdain, on le prend pour le Christ et Jérusalem lui députe des prêtres ; Jean proteste qu'il ne l'est pas, mais qu'il en vient un plus puissant que lui qui les «baptisera du Saint-Esprit et de feu[1].» C'est cette croyance populaire qui nous explique pourquoi les Pharisiens et les Sadducéens eux-mêmes, veulent recevoir le baptême de Jean[2] ; pourquoi le peuple accourt à la rencontre de Jésus, portant des palmes et couvrant le chemin de vêtements et de branchages[3] ; pourquoi le peuple, qui avait reçu Jésus comme roi, en criant: *Hosanna!* se retourne contre lui, quand son espoir est trompé, et se donne dans la suite au premier imposteur qui se déclare le Christ. C'est encore cette erreur populaire, d'un Messie libérateur d'Israël, que partagent les disciples ; ils attendent avec impatience le moment du règne de Jésus, et quand il leur annonce qu'il doit être livré, ils sont frappés d'étonnement[4] ; la promesse que Jésus ressucitera, ne leur dessille pas les yeux, et les enfants de Zébédée lui demandent encore les deux places d'honneur dans son royaume[5] : enfin, quand Jésus tombe en la puissance de ses ennemis, ils oublient les paroles par lesquelles le Maître avait voulu les affermir dans cette épreuve et ils se dispersent[6], tant le préjugé

1 Luc III, 15-16.
2 Matth. III, 7.
3 Matth. XXI, 8.
4 Luc IX, 44-45.
5 Marc X, 34-37.
6 Matth. XXVI, 56.

universel était fort dans leur âme. C'est ainsi que nous trouvons dans les synoptiques, l'expression de cette solennelle attente, comme nous la trouvons dans les documents profanes.

Art. 2. Des rapports des juifs avec les romains.

§ 1. *Coup d'œil général.*

Les synoptiques décrivent, dans les circonstances les plus menues, les relations des juifs avec le peuple qui les domine, faisant à chacun sa part, sans se tromper sur aucun point. Or, un étranger, un écrivain du second siècle, un rédacteur autre qu'un contemporain attentif, aurait été bien des fois induit en erreur et aurait commis bien des méprises, dans l'appréciation des rapports si compliqués des juifs avec les Romains. Il est donc utile encore, de relever ici la conformité des synoptiques avec l'histoire.

§ 2. *Des droits des Romains.*

1° *De l'impôt.* — Les Romains sont les maîtres et ils gouvernent en Judée par leur procurateur. Or, en vertu de cette domination, ils ont droit à l'impôt. Aussi les juifs sont-ils soumis à l'impôt du cens, dont la base est la fortune personnelle, et ils paient au temple du capitole l'impôt de la capitation.

Ils sont exposés à cet égard, aux vexations des hommes, préposés à la rentrée des tributs de toute nature et aux brutalités des publicains ou douaniers. Or, les uns paient et les autres refusent ; plusieurs préfèrent tout endurer plutôt que de se soumettre et de reconnaître César [1]. Les

[1] Josèphe, B. Jud. VII, 30.

zélateurs poussaient les juifs à ce genre de fanatisme [1]. Et n'est-ce pas cet état de dépendance, que constatent les synoptiques en vingt endroits? ils nous parlent des hésitations et des scrupules des consciences juives, relativement au cens capitolin, car les juifs constitués en théocratie par Moïse, avaient de la peine à reconnaître César pour leur roi, et à payer impôt au temple du capitole [2].

2° *Des garnisons.* — Josèphe nous décrit l'organisation militaire des Romains en Palestine[3]. Or, le Nouveau Testament nous montre, lui aussi, des garnisons dans les villes importantes, à Césarée, à Capernaüm, à Jérusalem; et le livre des Actes parle même de légions et de cohortes, de la Césarienne et de l'Italique [4].

§ 3. *Des droits des juifs.*

Les juifs ne sont pas absolument déchus, par l'effet de la domination étrangère; ils ont non-seulement leur temple, mais leur loi; ils ont toutes les anciennes formes de leur administration religieuse et civile: leur grand-prêtre, leur conseil et toute la hiérarchie des prêtres et des lévites; ils ont même leurs impositions spéciales pour le service du temple [5]; ils ont leur juridiction particulière, la police avec une garde qui leur est propre [6]; ils ont le droit d'arrêter les coupables et même de leur infliger certains châtiments de degré inférieur [7]. Or, n'est-ce pas ainsi que

[1] Josèphe, B. Jud. VIII, 4.
[2] Matth. XXII, 15.
[3] Josèphe, B. Jud. V, V, 8.
[4] Actes X, 1.
[5] Matth. XVII, 24-27.
[6] Matth. XXVI, 47 et XXVII, 65.
[7] Actes IV, 3; V, 18, 40.

parle Josèphe, et n'observe-t-il pas comme les synoptiques, que les Romains avaient abandonné au sanhédrin, la juridiction sur les plus hautes affaires religieuses? il remarque, qu'Auguste écrivit dans les provinces, qu'il voulait que les juifs fussent maintenus dans leurs privilèges et qu'ils vécussent selon leurs lois et leurs coutumes[1]; que Claude confirma ces prérogatives par deux édits, qui furent publiés dans toute l'étendue de l'empire[2]; enfin, que ce même empereur accorda à Hérode, frère du défunt roi Agrippa-le-grand, le pouvoir sur le temple, et sur le trésor sacré, et le droit de conférer la charge de souverain sacrificateur[3].

§ 4. *Des droits des juifs et des Romains, étudiés d'après le récit de la Passion.*

1° *Observation générale.* — Il y a dans l'histoire évangélique une scène, où ce qui touche au droit et à la coutume, soit des juifs, soit des Romains, se trouve mêlé de telle sorte, que tout autre qu'un historien du temps et un témoin des faits, s'y serait infailliblement fourvoyé; je veux parler de la Passion. Or, les synoptiques, ont-ils échappé au péril? L'épreuve ici est décisive; prenons leur récit dans l'ordre des faits et voyons s'il soutiendra le contrôle de l'histoire.

2° *D'Anne et de Caïphe.* — Le principal auteur de la mort de Jésus, c'est le grand-prêtre Caïphe. Or, Caïphe a servi de prétexte à une accusation contre S[t]-Luc[4].

[1] Josèphe, Ant. XVI, X.
[2] Josèphe, Ant. XIX, IV.
[3] Josèphe, Ant. XX, I.
[4] Strauss, *Vie de Jésus*, § 114, t. II, p. 398.

Strauss remarque, que le pontificat d'après la loi, était un et perpétuel et il proteste contre l'écrivain sacré, qui dit qu'Anne et Caïphe étaient grands-prêtres au moment, où va commencer la prédication du Baptiste[1]; il proteste au nom de l'histoire, qui s'oppose à un double pontificat.

D'abord, il est bien certain que Caïphe était grand-prêtre la quinzième année du règne de Tibère. En effet, d'après Josèphe, «à l'avénement de Tibère, Valerius Gratus subs-«tituë à Rufus dans le gouvernement de la Judée, dépouilla «du pontificat Ananus (Anne) pour en revêtir Ismael, fils «de Fabus; et bientôt après, il l'enleva de même à celui-ci, «pour le conférer à Eléazar, fils du grand-prêtre Ananus. «Mais au bout d'un an, il lui ôta cette dignité à lui-même et «la donna à Simon, fils de Canith. Celui-ci ne l'avait pas «exercé plus d'un an qu'il fit place à Joseph, surnommé «Caïphe. Gratus passa onze ans en Judée, après quoi il revint «à Rome et eut pour successeur P. Pilatus[2].» Donc, d'après ce récit, Caïphe était bien grand-prêtre avant l'arrivée de P. Pilatus, au plus tard en la douzième année de Tibère (25-26 de l'È. V.), et il fut destitué en même temps que Pilatus par Vitellius (36 de l'È. V.). Donc S^t^-Luc a raison sur ce premier point; mais pourquoi cite-t-il Anne à côté de Caïphe, comme exercant le pontificat en même temps? il n'y a rien là de si étrange.

En effet, Anne jouissait d'une grande considération; il avait été pontife avant Caïphe, qui lui-même fut son gendre; après Caïphe, quatre autres fils d'Anne occupèrent encore successivement, ou à de courts intervalles, cette haute position: Jonathan, Théophile, Matthias et Anne le

[1] Luc, III, 2.
[2] Josèphe, Ant. XVIII, II, 2.

Jeune [1]. On comprend donc, que privé de la dignité même, Anne en ait conservé l'influence, et jusqu'à un certain point, les titres et le rang. Il y a plus, Josèphe appelle même «princes des prêtres,» ceux qui avaient rempli ou remplissaient la grande sacrificature [2]. Enfin, il est probable que si Caïphe se maintint si longtemps, malgré l'instabilité du sacerdoce à cette époque, il le dut à l'appui et à l'influence d'Anne, son beau-père, peut-être même à quelque convention, dont Josèphe n'aurait rien dit (on en devine les raisons, car il ne révélait pas volontiers, ce qui honorait si peu le sacerdoce), convention, en vertu de laquelle les fonctions sacerdotales auraient été alternativement exercées par l'un et par l'autre [3]. Donc, S[t]-Luc a pu dire d'une manière générale et sans blesser l'histoire, qu'Anne et Caïphe étaient grands-prêtres.

Or, la question du pontificat ainsi résolue, le conseil tenu contre Jésus, son arrestation par les gardes des juifs, sa comparution devant Anne et Caïphe, s'expliquent par les usages et les droits laissés aux juifs. Mais ces derniers disposeront-ils de la vie de Jésus? non; ils peuvent bien l'abandonner aux mauvais traitements d'une valetaille

[1] Josèphe, Ant. XVIII, IV, 2-3; XIX, VI, 4; XX, IX, 1. On regardait Anne l'ancien comme le plus heureux, parce qu'il avait eu cinq fils qui tous obtinrent la grande sacrificature, après que lui-même en avait joui très-longtemps, ce qui n'était jamais arrivé à aucun grand-prêtre. — Strauss, § 42, t. I, p. 545. La date de l'an 15 de Tibère s'accorde même avec celle où, à côté de Caïphe, Anne est nommé comme grand-prêtre; car, d'après Jean et les Actes des apôtres, cet ancien grand-prêtre conserva, même après sa déposition, une influence toute spéciale, surtout lorsque son gendre Caïphe fut entré en fonctions.

[2] Josèphe, B. Jud. II, XII, 6: τους αρχιερεις Ιωναθαν και Ανανιαν, τον τε τουτου παιδα Ανανον.... ανεπεψεν επι Καισαρα.

[3] Hug II, 60, n° 3.

infime, mais il ne peuvent faire exécuter une sentence de mort, car le magistrat romain a seul le droit de vie et de mort, prérogative de la puissance souveraine [1] ; aussi conduisent-ils Jésus devant Pilate, pour lui faire ratifier la condamnation prononcée par le sanhédrin.

3° *Du procurateur Pontius Pilatus et d'Hérode.* — D'abord comment Pilatus, simple procurateur, peut-il juger lui-même, car un procurateur par la nature de sa charge, ne devait s'occuper que de finances et d'administration, et il n'avait ni le pouvoir militaire, ni le droit du glaive [2]. Ce droit devait appartenir au gouverneur de la Syrie d'où relevait la Judée ; mais par une exception, encore peu commune alors, les procurateurs de Judée en avaient été investis [3].

Le droit de P. Pilatus s'explique donc par l'exception formelle qui le consacrait ; mais comment expliquer sa présence à Jérusalem ? il était d'usage qu'un administrateur visitât à certaines époques de l'année, les principales villes de sa juridiction [4], et on comprend, que le procurateur de Judée ait dû surtout venir à Jérusalem pendant les jours, où la fête de Pâque y attirait tous les juifs [5] ; enfin, comment la femme de P. Pilatus est-elle mentionnée ici, puisque la loi romaine interdisait aux gouverneurs romains, d'emmener leurs femmes dans leurs pro-

1 Jos., Ant. XX, IX, 1. Talm. Jér., Sanh. I, 1.

2 Tac., Ann. IV, 15. Dion Cass. LVII, 22.

3 Jos , B. Jud. II, VIII, 1 : Le procurateur Coponius avait reçu tous les pouvoirs, même le droit de tuer, μεχρι του κτεινειν — Tac. Ann. XV, 44 ; *auctor ejus nominis Christus, Tiberio imperitante, per procuratorem P. Pilatum, supplicio affectus est.*

4 Cic. in Verr. V, 11.

5 Jos., Ant. XVIII, IV, 3.

vinces[1] ? C'est que la coutume contraire avait prévalu, car Agrippine accompagna Germanicus en Orient[2] (21 de l'È. V.) et lorsque Cécina proposa de rétablir l'ancienne loi, sa motion fut rejetée avec murmure[3], et la loi dut se borner à prévenir les abus, en faisant les maris responsables des excès de leurs femmes[4].

Quant à Hérode Antipas, il était toujours tétrarque de la Galilée, car ce ne fut que l'an 39, qu'il perdit son royaume et s'il se trouvait à Jérusalem, c'était comme tout disciple de Moïse, Juif ou Galiléen, à l'occasion de la fête. On l'y trouve, par exemple, à la Pâque de l'an 37 avec Vitellius[5]. Que si Pilate renvoie Jésus par devant lui, ce n'est pas qu'Hérode ait en effet juridiction dans Jérusalem, mais il le fait par pure déférence, sachant que Jésus est Galiléen. Hérode n'eut garde de le juger, et pourtant il en sut gré à Pilatus, car S[t]-Luc remarque, que ces deux hommes qui jusque-là étaient mal l'un avec l'autre, furent désormais amis[6].

4° *De la procédure contre Jésus.* — Pour rendre sa sentence, P. Pilatus était assis sur le bima[7] situé en plein air, à l'endroit qu'on nommait Gabbatha, ou

[1] Suet., Aug. 24 : *Augustus disciplinam severissime rexit, ne legatorum quidem cuiquam nisi gravato, hibernisque demum mensibus, permisit uxorem intervisere.*

[2] Tac., Ann. I, 40-41 ; II, 54.

[3] Tac. Ann. III, 33-34.

[4] Ulpien, I, 4, § 2, *de officio procons. Proficisci autem proconsulem melius quidem est sine uxore, dummodo sciat senatum, Cotta et Messala, consulibus, censuisse futurum, ut si quid uxores eorum, qui ad officia proficiscuntur, deliquerint, ab ipsis ratio et vindicta exigatur.*

[5] Jos., Ant. XVIII, V, 3.

[6] Luc XXIII, 7-12.

[7] Matth. XXVII, 19.

en grec, Lithostrotos, à cause du carrelage qui revêtait le sol[1]. Or, ceci est conforme à la loi romaine, qui permettait de résoudre les causes civiles *de plano*, et qui ordonnait de rendre les jugements contre les criminels *de superiori loco*[2]. Le procurateur romain interrogea donc Jésus; il vit, avec l'impartialité du magistrat et la liberté d'esprit d'un étranger, que Jésus n'avait rien fait qui méritât la mort, et il chercha à le tirer de leurs mains, soit en faisant appel à la générosité populaire, quand il l'offrit comme prisonnier à délivrer, soit en donnant un commencement de satisfaction à leur ressentiment, quand il le fit flageller. Mais comme il ne gagnait rien, il craignit de se heurter aux passions religieuses et par une condescendance qui devait livrer son nom aux fouets de l'histoire, il sacrifia l'innocence à la peur de laisser à la haine du peuple, une arme qui déciderait de sa propre chute[3]. Eh bien! les historiens parlent comme les synoptiques sur ce point; ils nous disent que le peuple accusait P. Pilatus de vouloir abolir la loi juive[4]; ils parlent d'un violent orage, provoqué par deux écussons votifs, que le procurateur romain avait fait apposer à sa résidence[5], et des répressions sanglantes qui en furent la suite[6]; ils ajoutent que l'empereur donna raison aux juifs dans cette circonstance[7]; enfin, ils déclarent, que le procurateur craignit désormais, d'être dénoncé par les juifs qui finirent en effet

1 Renan, *Vie de Jésus*, p. 412.
2 Cicer., Verr. IV, 40.
3 Marc XV, 15.
4 Jos., Ant. XVIII, III, 1.
5 Philon, *Leg. ad Caïum*, § 38.
6 Jos., Ant. XVIII, III, 1-2.
7 Philon, passage cité, note 5e.

par amener sa destitution[1]. Quant à la flagellation rapportée par les synoptiques, elle était dans les coutumes de Rome[2].

Jésus fut condamné à mourir sur la croix[3]; il fut emmené, portant cet instrument de son supplice[4]; quand il arriva à la place de l'exécution, on dressa la croix[5]; et les bourreaux y attachèrent la victime, en lui enfonçant des clous dans les pieds et dans les mains[6]; un écriteau fut attaché au haut de la croix en trois langues, en hébreu, en grec et en latin (la langue du juge et les deux langues parlées dans le pays)[7]; Jésus, dévoré par une soif brûlante, demanda à boire, et on lui tendit une éponge trempée dans un mélange de vinaigre et d'eau[8]; le cadavre de Jésus aurait dû rester suspendu, pour devenir la proie des oiseaux[9], mais Joseph d'Arimathée alla le soir, réclamer le corps[10].

Le récit des synoptiques est donc sur tous ces points, conforme à l'histoire, même sur des usages, qui avaient cessé

[1] Jos. Ant. XVIII ; III, 1-2.

[2] Tite-Live XXIII, 36. Quinte-Curce VII, XI, 28.

[3] Jos., Ant. XX, IX, 1 (S'il eut été condamné pour cause d'hétérodoxie, il eut été lapidé d'après la loi mosaïque). — Suétone, Galba 9 (mais il fut condamné comme coupable de crime d'Etat et il fut crucifié, supplice romain réservé aux esclaves auxquels on n'accordait pas les honneurs de la mort par le glaive).

[4] Plutarque, *De sera num.* Vind. 9.

[5] Cicéron, in Verr. V, 66.

[6] Lucain, Phars. VI, 543.

[7] Jos., B. Jud. VI, II, 4. (Les proclamations de Titus aux assiégés de Jérusalem, étaient en grec et en hébreu.)

[8] Spartien, Vie d'Adrien, 10. (Ce mélange se nomme *posca*, et les soldats devaient porter avec eux leur *posca*, quand ils étaient en exercice).

[9] Horace, Épitres, I ; XVI, 48.

[10] Ulpien, Digeste XLVIII, XXIV, De cadav. punit. (Auguste fit toujours rendre les corps des suppliciés à leurs parents.)

depuis la ruine de Jérusalem, et sur des particularités, qui étaient une exception, dans les coutumes et dans la loi. Or, c'est par là qu'on juge de la valeur d'un témoignage. Donc le témoignage des synoptiques, est bien celui d'écrivains du temps de Jésus.

CHAPITRE III.

Conformité des Évangiles synoptiques avec l'histoire, touchant les monnaies.

Art. 1er. De la numismatique dans ses rapports avec l'histoire.

La numismatique[1] est l'histoire du passé, écrite sur l'or, l'argent, le bronze. Les caractères gravés sur ces métaux, bravent bien mieux les injures du temps, que les lettres imprimées sur le papyrus ; ils se retrouvent presque intacts, sous les décombres et au fond des tombeaux. L'histoire, retracée de cette manière est, il est vrai, bien laconiquement exposée, mais elle fournit de la manière la plus précise, les noms, les titres des chefs des nations, les gestes éclatants de leur règne, et la date de faits souvent obscurs et oubliés. Mais, ce sont surtout les monnaies, qui permettent de contrôler, l'exactitude et la vérité de l'historien qui les a décrites et évaluées.

En effet, les historiens parlent toujours des monnaies, à

[1] Cette science qui a pour objet de décrire, de classer et d'expliquer les monnaies, les médailles, etc., commença à être sérieusement cultivée au XVIe siècle; mais le XIXe a vu des développements nouveaux de ce contrôle rigoureux de l'histoire. Est-il besoin de rappeler les travaux des Mionnet, des Visconti, des Paul Delaroche, les belles études des Royer, des Eckel, des de Saulcy? Cette branche de l'archéologie, qui demande aux inscriptions mutilées, le secret des générations qui ont disparu, est appelée à faire revivre des nations dont l'histoire semblait ensevelie.

un moment, ou à un autre, car l'argent, tout vil que soit ce métal pour le moraliste et le philosophe, tient une place si importante, dans la vie d'un peuple et dans celle de l'individu, qu'il est difficile d'en faire complétement abstraction. Ce malheureux détail s'impose toujours, et aucun historien n'échappe à cette loi générale. Or, c'est là un témoin redoutable à l'écrivain, qui aurait invoqué des souvenirs imparfaits, en traitant des espèces et des valeurs changeantes des monnaies. Le même nom ne désigne pas longtemps une même pièce ; il ne représente pas, à quelques années de distance, un poids égal d'or et d'argent. Le plus souvent, la dénomination se conserve, mais la valeur intrinsèque a diminué. Un système monétaire est remplacé par un autre système. On le prouverait par des exemples nombreux.

Qu'est devenue en France notre livre tournois, notre denier parisis? où sont les liards, les pièces de 6 francs, et la monnaie divisionnaire de l'écu? les pièces d'argent du temps de Henri IV et de Louis XI, ne sont-elles pas aussi, différentes de celles du temps de Louis XVI? Il y a plus : la valeur relative d'un même poids d'argent varie ; 5 grammes d'argent, ne répondent plus en ce moment, à ce qu'ils valaient il y a 50 ans.

Il en a toujours été ainsi, car, rien n'est plus variable que l'argent, et pour parler exactement de la situation d'un pays, à un moment donné, sous le rapport monétaire, il faut être contemporain, ou bien puiser à des renseignements très-exacts. Le denier romain, par exemple, valait au temps de Jésus-Christ, à peu près 80 centimes de notre monnaie, et il était d'argent. Depuis cette époque, il a constamment perdu de sa valeur, bien que son nom lui soit

resté. Les monnaies, en général, subissent la même dépréciation. La raison en est fort simple ; les princes les refondent, et comme l'argent s'use, et que la refonte entraîne quelques frais, les princes veulent s'indemniser. On conserve le nom d'une pièce d'or ou d'argent, mais on rogne son diamètre, ou on amincit son épaisseur. Ce fut ainsi que par un amoindrissement continuel, le denier, qui était d'argent au temps d'Auguste, se métamorphosa en cuivre, et ne valait déjà plus que 3 centimes, au temps de Dioclétien. La valeur des monnaies varie donc, et il serait bien difficile, à tout autre qu'à un contemporain, ou à un savant numismate, d'en parler avec exactitude.

Art. 2. — De la numismatique, dans ses rapports avec les évangiles synoptiques.

§ 1er. — *Observation générale sur la numismatique, considérée comme contrôle des Évangiles synoptiques.*

Les synoptiques ont souvent parlé des monnaies dans leurs rapports avec les choses, avec les impôts et avec les objets dont elles représentaient le prix. Or, si l'évaluation des monnaies est déjà si difficile, toujours et partout, elle l'était surtout, à l'époque où vécut Jésus. En effet, la variabilité des monnaies, commune chez tous les peuples, se compliquait dans la Judée, de la pluralité des systèmes monétaires, simultanément en usage. Il y avait la monnaie juive, la monnaie grecque et la monnaie romaine. Eh bien ! cette variété de systèmes monétaires devait engendrer la confusion. Il en est de la monnaie comme des mesures ; il n'était pas facile dans l'ancienne France, de ramener à une même unité, les mesures de nos provinces, l'arpent

ou le journal, la perche, l'aune, et cette difficulté subsiste encore. La variété des systèmes monétaires produit le même embarras. En Allemagne, l'argent autrichien, prussien, bavarois, etc., circule partout, et quiconque voyage dans ce pays, sait la peine qu'il a trouvé, à se rendre compte du thaler[1], du souverain[2], du ducat[3], d'Autriche; du Frédéric[4], du thaler[5], de Prusse; du Carolin[6], du Maximilien[7], de la couronne[8], de Bavière.

L'unité monétaire juive, était le sicle; les sous-multiples du sicle étaient le 1/2 sicle[9], le 1/4 de sicle[10].

L'unité monétaire grecque, était la drachme; les multiples s'appelaient le didrachme, le tétradrachme, la mine et le talent; les sous-multiples étaient l'obole et le chalque, etc.

L'unité monétaire romaine, était le denier; les sous-multiples l'as, le double-as, le sesterce, le quadrans; les multiples étaient le denier d'or[11].

Au milieu de cette confusion, il faut avouer qu'il eut été difficile, à tout autre qu'à un historien contemporain, de parler juste, en assignant à chaque terme, son sens exact et précis. Quel était l'impôt payé aux Romains et en quelle monnaie fallait-il le payer? l'impôt du temple était-il le même que l'impôt à César? Quel était le mode de perception en usage? Voilà des choses qu'il fallait savoir, pour peu qu'on parlât d'impôt. Les Romains ne voulaient connaître que leur système monétaire et ils ramenaient tout

[1] 40 fr. 89 c. — [2] 27 fr. 45 c. — [3] 11 fr. 60 c. — [4] 20 fr. 44 c. — [5] 3 fr. 60 c. — [6] 24 fr. 75 c. — [7] 14 fr. 90 c. — [8] 5 fr. 57 c. — [9] Gherah, Hazi. — [10] Rabiah.

[11] Après le IIIe siècle, le denier d'or, *aureus*, s'appela *solidus* et le *solidus* qui valait alors 100 sesterces est devenu notre sol (solidus).

au denier, tandis que les juifs s'obstinaient à tout rapporter au sicle ; offrir un sicle à un Romain, c'était lui présenter une monnaie, qu'il tenait à honneur de ne pas connaître, et offrir un denier au temple, c'eut été un scandale : jamais un israélite ne l'eut osé, et c'est pour cela qu'il y avait des changeurs aux portes des temples, comme auprès des bureaux des douaniers. Il fallait donc distinguer, l'impôt payé au temple, qui était 1/2 sicle, et la valeur du cens, impôt de capitation, payé à César. Du reste, ces impôts ne furent plus les mêmes, après la prise de Jérusalem, ce qui eut encore rendu la tâche plus difficile, à des écrivains du second siècle.

Telles sont les circonstances qu'il fallait connaître, pour ne pas se tromper; or, les synoptiques ont connu cet état de choses, puisqu'ils sont exacts; donc, ce nous est une preuve, secondaire sans doute, mais sérieuse pourtant, que leurs auteurs, ont été contemporains de Jésus.

§ 2. *Examen des Évangiles synoptiques, au point de vue de la numismatique.*

Section première. *Des monnaies juives.*

1° *Comment la monnaie juive figure-t-elle si peu dans les Évangiles synoptiques?* — La monnaie juive n'était pas commune, car on n'en frappait plus depuis longtemps. Ce n'était qu'à de rares intervalles de liberté, que les juifs avaient pu user de ce privilège. Les Lagides et les Séleucides ne le permirent guère; les Machabées frappèrent des sicles; enfin, la domination romaine abolit cet exercice de l'autonomie royale. Aussi, au temps de Tibère, payait-on l'impôt du temple lui-même avec les drachmes, et comme les juifs répugnaient, à verser dans le trésor du temple,

des pièces portant des effigies d'hommes où d'animaux, les Romains avaient fait frapper beaucoup de bronze sans ces effigies. Les collections numismatiques renferment un grand nombre de ces espèces; elles ont pour types: le palmier, les épis de blé, les vases des sacrifices, et portent les noms d'Auguste, Tibère, Claude, Néron, avec la date de leur émission[1]. Le poids de ces petits bronzes correspond à celui du quadrans romain. Or, ce sont ces monnaies, que les Évangiles synoptiques citent en général, et si leurs auteurs étaient des écrivains du second siècle, composant une légende, vraisemblablement ils auraient eu la fantaisie, de parler des sicles, du gherah, du hazi, du rabiah, etc., ce qui eut décélé la fraude, aux yeux du numismate.

2° *La monnaie juive est pourtant rapportée une fois, par les Evangiles synoptiques.* — Dans l'histoire de la trahison de Judas, il est question de τριάκοντα ἀργύρια[2], mots que tous les exégètes traduisent par 30 sicles et ils ont raison. En effet, le texte de Zacharie[3] que S[t]- Matthieu rapproche de celui des Évangiles, parle de 30 sicles, et non de 30 deniers. Du reste, c'était du trésor du temple, que les prêtres devaient tirer cette somme pour Judas. Or, dans le temple, tout était évalué en sicles, car la Mischna ne connaît point d'autre monnaie. D'ailleurs, 30 deniers, c'est-à-dire environ 24 fr. eut été une somme, qui n'aurait pas répondu, à l'importance du service, tandis que 30 sicles, équivalaient à peu près à 96 fr., et suffisaient à tenter une âme aussi vénale, que celle de Judas. Enfin, 30 deniers, semble être un

[1] Il faut surtout citer celle de M. Melchior de Vogué.

[2] Matth. XXVI, 15.

[3] Zacharie XI, 12 ; et ils me pesèrent mon salaire, 30 sicles d'argent. (Dict. hébreu-français par Trénel, directeur de l'école centrale rabbinique).

chiffre tout à fait arbitraire, tandis que 30 sicles, étaient juste le prix d'un esclave[1]. Les synoptiques sont donc exacts, d'abord en parlant peu des sicles, ensuite en évaluant en monnaie juive, l'argent, que Judas reçut comme salaire de son crime.

Section 2. *Des monnaies grecques.*

1° *Du didrachme.* — On sait que la loi de Moïse obligeait tous les juifs, à contribuer aux dépenses du temple. La somme était fixée à un demi-sicle, et voici le mode de perception de cet impôt. Plusieurs semaines avant le mois Adar[2], dernier mois de l'année juive, on annonçait partout, que le moment de payer l'impôt, était arrivé. Des receveurs s'établissaient alors, sur les places publiques et aux portes des villes, et assis devant une table, sur laquelle se trouvaient deux vases, pour recevoir l'argent, ils disaient aux passants: payez vous l'impôt? ils ne contraignaient personne; le pauvre, l'enfant, la femme ne payaient pas, mais tous les autres étaient sollicités avec instance. Or, il y a dans les synoptiques un passage, qui nous montre Jésus, payant l'impôt du temple, et demandant au miracle, l'argent nécessaire: «comme on arrivait à Capernaüm, les «percepteurs des didrachmes s'approchèrent de Pierre et «lui dirent: Votre maître ne paie-t-il pas les didrachmes[3]?» Or, pourquoi cette expression?

Le didrachme était une monnaie grecque, qui équivalait à peu près, à la moitié du sicle, c'était l'impôt du temple. Quatre drachmes faisaient un peu plus d'un sicle

[1] Exode XXI, 32.
[2] Mischna, *Traité des sicles.*
[3] Matth. XXVII, 24-27.

ou stater, car le sicle s'appelait στατηρ en grec. Donc payer le demi-sicle, le didrachme, le demi stater, étaient des expressions synonimes[1].

2° *Du stater.* — Reprenons le récit de plus haut: «Jésus «dit à Pierre: Pour ne pas les scandaliser, va à la mer, jette «l'hameçon et tire le premier poisson qui montera; puis «ouvre lui la bouche et tu y trouveras un stater; prends le «et donne le leur pour moi et pour toi[2]». Or, on comprend cette nouvelle expression. Le stater, en effet, était la valeur de l'impôt pour deux personnes; il égalait 4 drachmes: deux devaient satisfaire pour Jésus et deux pour Pierre. Mais si l'Evangile de saint Matthieu avait été rédigé au second siècle, le mot didrachme aurait été remplacé par le mot sicle, puisque le Talmud évalue l'impôt, en sicles, et non en drachmes, et il n'y avait plus au second siècle parmi les Israélites, que le langage strictement juif.

3° *De la Mine.* — Dans la parabole des mines, il est parlé d'un homme noble, qui pour occuper ses serviteurs pendant son absence, leur remet à chacun une mine, à faire valoir par le commerce. Il appelle donc «ses 10 serviteurs, «leur donne dix mines et il leur dit: faites les valoir jus«qu'à ce que je revienne[3]?»

Remarquons, que le maître donne à chaque serviteur, une mine qui valait 100 drachmes, où 96 fr. Or, cette somme, à une époque où l'argent était rare, et ou l'on

[1] On comprend, d'après ce qui a été dit, pourquoi on ne dit pas: Votre maître ne paie-t-il pas le demi-sicle? Car, d'après ce que nous avons vu, le sicle essentiellement juif était devenu rare sous la domination des princes syriens.

[2] Matth. XXVII, 27.

[3] Luc XIX, 13.

payait comptant, était un fond qui suffisait pour trafiquer. Saint Luc parle donc de la mine avec exactitude.

4° *Du Talent.* — Quant au talent, il est décrit, avec non moins de justesse. Il égalait 60 mines, ou 6000 drachmes, c'est-à-dire 5,560 fr. 30 c. de notre monnaie. C'était donc une somme considérable. Aussi voyons nous, que les synoptiques n'en parlent plus, quand il s'agit du trafic de pauvres gens, mais bien, quand un roi fait rendre compte de sa gestion : «le royaume des cieux est semblable à un «roi, qui voulut régler ses comptes avec ses serviteurs. «Quand il eut commencé de régler, on lui amena un débi«teur de 10,000 talents[1].»

Il est question ici, non plus d'un pauvre serviteur à gages, mais d'un de ces personnages qui remuant des millions, a dissipé 10000 talents, c'est-à-dire 57 millions 600000 fr. Or, il n'est pas étonnant, qu'un ministre royal, ait indûment dépensé une pareille somme. Du reste, rappelons nous, que le roi de la parabole représente Dieu, et nous ne trouverons rien d'étrange dans de telles prodigalités, de la part d'un de ses subordonnés. Enfin, n'oublions pas, que le chiffre rond de 10000 talents, indique tout simplement, une somme très considérable, ce qui suppose la connaissance des valeurs monétaires de l'époque, chez les auteurs des Évangiles synoptiques.

Le récit continue et ajoute, que le ministre du roi étant sorti, «trouva un de ses compagnons de service, qui lui devait «100 deniers et se saisissant de lui, il l'étranglait en disant : «paie-moi ce que tu me dois[2]» ? Ainsi, ce ministre que nous avons vu dilapider 57 millions, voulant faire rentrer

[1] Matth. XVIII, 24.
[2] Matth. XVIII, 28.

dans les caisses de l'État une partie des fonds, s'en prend à un de ses débiteurs qui lui doit 100 deniers. Or, le denier, au siècle d'Auguste, valait à peu près la drachme, c'est-à-dire 80 c., et il était composé de 16 as et non plus seulement de 10[1], et comme l'as équivalait à 5 centimes, le denier valait 80 centimes. Par conséquent, le ministre en réclamant 100 deniers, réclamait 80 fr., et c'est précisément dans la différence de 50 millions à 80 fr., c'est-à-dire dans le contraste, entre l'indulgence du roi et la dureté de son ministre, que se trouve le sel de la parabole.

Section 3. *Des monnaies romaines.*

1° *Du denier.* — Il est souvent fait mention du denier dans les synoptiques, car une quantité considérable, avait été emportée en Palestine, par les Romains; ils avaient été échangés contre les productions de la Syrie, en particulier contre l'huile, les dattes, le baume, les parfums incomparables de la Judée. Le baume de ce pays n'avait point de rival dans tout l'empire romain, et Josèphe raconte, que Jean Giscale, réalisa une énorme somme d'argent, en vendant en Syrie, l'huile de la province de Galilée. L'amphore, qu'on se procurait sur place pour une drachme, valait en Syrie, huit fois plus. On comptait donc à Jérusalem par deniers aussi bien qu'à Rome. Mais voyons, si les synoptiques ont parlé exactement de cette monnaie.

A l'occasion du tribut, Jésus répond aux envoyés des Pharisiens, qui lui demandent s'il est permis de le payer à César : «montrez moi l'argent du Cens? ils lui présentèrent

[1] Le denier d'argent valait d'abord 10 as et à l'époque des guerres d'Annibal, il fut élevé à la valeur de 16 as. C'était la solde du soldat romain.

«un denier. Et il leur dit : de qui est cette image et cette «inscription ? Ils lui répondirent : De César : Alors il leur «dit : Rendez donc à César ce qui est à César et à Dieu ce qui «est à Dieu[1]».

Dans cette citation, il faut d'abord remarquer, qu'il s'agit du cens κηνσος, et non de l'impôt, prélevé après la ruine de Jérusalem, φορος. Or, ce simple mot indique un écrivain parfaitement informé. En effet, lorsque les Romains eurent soumis la Palestine, ils y établirent le Cens, κηνσος [2], mais après la destruction de Jérusalem, le Cens cessa pour faire place à l'impôt, φορος. Donc les synoptiques qui traitent de l'époque de Jésus, ont raison de parler du Cens, κηνσος, et non de l'impôt, φορος, et s'ils avaient été rédigés au second siècle, il est probable que nous lirions plutôt φορος que κηνσος, puisque les juifs ne payaient plus le Cens depuis longtemps. Mais poursuivons la lecture du texte : «Ils lui «présentèrent un denier, δηναριον, et ce denier portait «l'effigie de César, η εικων Καισαρος.» Or, les auteurs sacrés ont bien fait, de parler ici du denier, et non de la drachme, car la numismatique nous apprend, que l'effigie de César n'était pas sur la drachme, tandis qu'elle était sur le denier. De plus, nous savons qu'il y avait au temps de Jésus, un denier connu sous le nom de denier de César, et que ce denier était fort commun[3], ce qui explique encore l'ex-

[1] Matth. XXII, 15-22.

[2] Le Cens, κηνσος était l'impôt de la capitation, c'est-à-dire un denier par tête, tandis que l'impôt, φορος, était l'impôt, auquel étaient soumis, tous les sujets de l'empire.

[3] Ackermann, dit que le modèle de ce denier était d'un très-beau travail, qu'il portait d'un côté, l'effigie de Tibère avec cette légende : *Tiberrius Cesar, divi Augusti filius Augustus*, et de l'autre côté, celle d'une femme assise, tenant une lance de la main droite et de la gauche une branche d'olivier avec cette légende, qui complétait les titres de l'empereur : *Pontifex Maximus*.

pression de l'évangéliste. Et ce n'est pas seulement la pièce du denier qui est connue des synoptiques, sa valeur elle-même ne leur est pas étrangère.

Pendant que Jésus était à Béthanie, dans la maison de Simon le lépreux, une femme pieuse vint le trouver, et versa sur sa tête un vase rempli de nard, et ce parfum, en se répandant, embauma tout l'appartement. Quelques personnes blâmèrent cette prodigalité et dirent: «A quoi bon «la perte de ce parfum? car on pouvait le vendre plus de «300 deniers[1]». Or, ce chiffre prouve, que l'Evangéliste connaissait la valeur du denier, car 300 deniers équivalaient à peu près à 240 fr., et le parfum répandu coûtait précisément ce prix. En effet, il est question d'un parfum de nard pur de grand prix, μυρου ναρδου πιστικης πολυτελους. Or, la mesure commune de nard fin, valait à cette époque, de 25 deniers à 300[2]. Donc, l'appréciation des synoptiques, s'accorde avec celle des savants, et c'est une confirmation fort curieuse, d'un mot pour ainsi dire échappé aux écrivains sacrés.

2° *De l'as, du quadrans et du lepte, sous-multiples du denier.* — Il est plusieurs fois question dans les synoptiques, des subdivisions des monnaies romaines, et il n'y a pas lieu d'en être surpris. L'argent romain, était de beaucoup le plus répandu en Syrie, au temps de Tibère, et la monnaie nationale disparut à peu près complètement, quand Auguste, d'après le conseil de Mécène, ordonna dans toute l'étendue de l'empire, l'unité des mesures et des monnaies[3]. On

[1] Marc XIV, 3-6.

[2] Pline, Hist. nat. XIII, 2, 8 : *Pretia ci a denariis XXV ad denarios CCC.* — Hipparque et Ménandre rapportent qu'à Athènes, la cotyle de baume oriental (une livre) coûtait de 500 à 1000 drachmes.

[3] Dion. LII, 30.

comprend donc, pourquoi sous Tibère, les juifs connaissaient si bien le denier et même ses sous-multiples.

L'as, à cette époque, était la seizième partie du denier et équivalait à peu près à 5 centimes [1]. Au-dessous de l'as était le 1/4 d'as, ou quadrans, κοδράντης, et au-dessous du quadrans, le lepte, λεπτον, et deux leptes composaient le quadrans [2]. Ces sous-multiples du denier étaient très-répandus, car de tous temps, les hébreux eurent besoin de beaucoup de petite monnaie, attendu que dans ce pays fertile, les denrées communes étaient à vil prix, et quand la Judée fut réduite en province romaine, cette petite monnaie nationale fit place aux bronzes romains.

Il est question de l'as dans saint Matthieu et dans saint Luc; tous deux rapportent, avec une légère variante, la parole de Jésus estimant un passereau: dans le premier, Jésus dit: «Deux passereaux ne se vendent-ils pas un as, «ασσαριου [3]»? et dans le second, il dit: «Cinq passereaux ne se «vendent-ils pas un double as, ασσαριων [4]?» D'après ces textes, on pouvait donc se procurer, au temps de Jésus, deux passeraux pour un as, ou cinq passereaux pour un double as, et ce taux n'a rien qui étonne. Quant à la variante, qui existe entre les deux textes, elle montre, que les deux narrateurs connaissaient la valeur de l'as, puisque celui qui ne parle que de deux passereaux ne les estime qu'à un as

[1] Tout d'abord, l'as pesa une livre; sous la première guerre punique 2 onces; sous la deuxième, 1 once; au temps de la guerre des Marses, un demi-once; sous Auguste, un quart d'once; dans la suite, la soixante-quatrième partie de son premier poids.

[2] Le lepte valait un denier cinq dixièmes, et dès lors deux leptes, ou un quadrans, répondaient à notre ancien liard.

[3] Matth. X, 29.

[4] Luc XII, 6.

(ασσαρίου, *asse*), tandis que celui qui parle de cinq passereaux, les estime à deux as (ασσαρίων, *dipondium*). Ce sont là des observations minutieuses, qui révèlent l'exactitude des appréciations, et qui ne sont pas sans valeur, aux yeux du critique et de l'antiquaire.

Pour ce qui est du quadrans, il en est parlé deux fois dans les synoptiques ; d'abord à l'occasion de la veuve pauvre, qui vient jeter dans le tronc, deux leptes qui font un quadrans [1], puis dans le sermon sur la Montagne, lorsque Jésus, voulant exprimer la rigueur avec laquelle le créancier procède à l'égard de son débiteur, ajoute : «Je te «dis en vérité que tu ne sortiras pas de là, que tu n'aies «payé le dernier quadrans [2]», ce qui s'exprimerait aujourd'hui par cette locution : tu paieras jusqu'au dernier liard !

Enfin, le lepte est cité dans une circonstance bien touchante, à laquelle nous venons déjà de faire allusion. Jésus venait souvent se reposer dans le temple, au milieu des fatigues de son rude ministère. Un jour donc, qu'il était assis près du trésor (γαζοφυλαχίου), et qu'il regardait la foule, déposant son offrande dans les troncs, il remarqua les riches, qui laissaient tomber bruyamment, des pièces de grande valeur. Vint alors une pauvre veuve, qui n'y mit que deux leptes (λεπτα), et Jésus s'écria : «Je vous dis en «vérité, que cette veuve pauvre a plus mis que tous ceux qui «ont mis dans le tronc, car tous ont mis de leur superflu, «mais celle-ci a mis de son nécessaire.» Or, ce récit est exact ; d'abord il y a une juste appréciation du lepte, qui ne valait que 1/2 centime ; puis, près du trésor, se trouvait, en effet, un des treize troncs placés dans le

[1] Marc XII, 42 : λεπτα δυο, ο εστιν κοδραντης.

[2] Matth. V, 26 : Εως αν αποδως τον εσχατον κοδραντην.

temple, et les rabbins nous apprennent que ces troncs, qui avaient la forme d'une trompette, étaient destinés à divers usages : quatre recevaient le tribut du temple et de l'argent pour les sacrifices, et les neufs autres, les dons offerts volontairement pour l'encens, le bois et les décorations.

Nous avons insisté sur ces minces détails, pour prouver que les écrivains sacrés, ont été parfaitement renseignés, et qu'ils ont distingué et apprécié les diverses pièces de monnaies, aussi bien que le numismate, armé de la balance et du poinçon, et aidé par les textes antiques, quoiqu'ils n'aient touché à cette question que fort incidemment. Or, cette précision eût été difficile, à des écrivains du second siècle, tant à cause de la pluralité des systèmes monétaires, simultanément en usage, qu'en raison du nom et de la valeur des monnaies, qui furent si considérablement modifiés, après la ruine de Jérusalem. Donc dès que l'archéologue ne saurait constater d'erreurs dans les Évangiles synoptiques, au sujet des monnaies, c'est que ces livres ont été rédigés par des contemporains de Jésus.

CHAPITRE IV.

Examen des principales objections, faites au nom de l'histoire, contre les Évangiles synoptiques.

Art. 1^er^. Du massacre des innocents.

La critique a invoqué contre ce fait, le silence de l'histoire. Il est vrai, que ce massacre n'a laissé aucune trace, dans les annales des juifs, mais il ne faut pas s'embarrasser outre mesure, de cette absence de témoignage. En effet, il ne s'agit pas des enfants de toute la Judée, mais

de ceux de Béthléem et de ses environs, et si on y suppose un millier d'habitants, ce seront 15 ou 20 naissances par an et peut-être de 20 à 30 enfants, dans les limites de l'âge qu'Hérode voulait atteindre. Or ce crime, ramené à ces proportions, aurait pu se perdre parmi tant d'horreurs, qui ont ensanglanté les dernières années d'Hérode. Que de crimes de Tibère, mentionnés par Suétone, et passés sous silence par Tacite et Dion-Cassius ! il a pu en arriver de même de ce massacre d'Hérode.

Du reste, le caractère de ce prince n'y répugne point, car nous avons déjà constaté avec Josèphe, combien il était cruel, quand il craignait pour son autorité, et il n'y a rien d'invraisemblable que, trompé par les Mages, il n'ait plus voulu s'en remettre à personne du soin de trouver sa victime et qu'il ait cru l'étouffer ainsi dans le sang.

Enfin, si les historiens juifs se taisent sur cet événement, nous avons pourtant un païen qui y fait allusion, c'est Macrobe, lorsqu'il dit «qu'Auguste ayant ouï dire que «parmi les enfants au-dessous de deux ans qu'Hérode, roi «de Jérusalem, fit tuer en Syrie, son fils avait été aussi «tué, s'écria : Il vaut mieux être le porc d'Hérode que son «fils[1].»

Sans doute, nous le reconnaissons, ces arguments n'ont pas une valeur décisive, mais ils prouvent du moins, que l'objection qu'on oppose, n'a rien de décisif non plus.

[1] Macrobe, Saturn. II, 4 : *Cum audisset inter pueros quos in Syria Herodes, rex Jerusalem, intra bimatum jussit interfici ; filium quoque ejus occisum, ait : Melius est Herodis porcum esse quam filium !*

Art. 2. De Lysanias, tétrarque d'Abilène.

§ 1er. *Objection de Strauss* [1].

Lysanias, vers le commencement du règne d'Hérode [2], était tyran de Chalcis au pied du Liban, et il fut mis à mort par Antoine, au temps où, ce dernier fit son expédition en Arménie [3]. Or, Luc fait revivre ce Lysanias, en l'an XV de Tibère, 781-782 de R. (28-29 de l'È. V.) [4]. Donc, il commet une erreur de 61 ans. Telle est en substance l'objection ; examinons de près.

§ 2. *Qui était ce Lysanias dont parle Josèphe ?*

D'après Strabon, ce Lysanias était fils de Ptolemée, fils de Ménée [5], et d'après Josèphe, ce Ptolemée était «prince de Chalcis, sous le Liban [6]». Or, Ptolemée, selon ces mêmes auteurs, avait un royaume, dont le centre était Chalcis en Célésyrie [7], borné au nord par la plaine du Marsyas [8] et au

[1] Strauss, § 42, t. 1, p. 343.

[2] Jos., Ant. XIV, VII, 4. La prise de Jérusalem, par Hérode, eut lieu sous le consulat de M. Vipsanius, Agrippa et de L. Caninius Gallus, l'an de R. 717 (37 av. l'È. V.)

[3] Jos., Ant. XV, IV, 1 (720 de R ; 34 av. l'È. V).

[4] *Loc. cit.*

[5] Strabon, XVII, p. 753.

[6] Jos., Ant. XIV, VII, 4 (CF. B. Jud. I, IX, 2.

[7] Strabon XVII, p. 753. Non loin d'Emèse, sont Héliopolis et Chalcis, sous Ptolémée, fils de Ménée, qui possédait la plaine du Marsyas et le pays montagneux des Ituréens. — (Les géographes modernes s'accordent à marquer la place de Chalcis à Andjar, sur la rive orientale du fleuve Léontès, où l'on trouve encore des ruines importantes). (Thomson, Robinson, lord Lindsay).

[8] Le Marsyas vient, des environs de cette ville, se jeter dans l'Oronte entre Larisse et Apamée.

Sud-Est par le voisinage de Damas [1]. Par conséquent, tel fut également le royaume de Lysanias, son fils. Mais que devinrent Lysanias et ses possessions?

Lysanias soutint Antigone, fils d'Aristobule, contre Hircan, qui était alors maître du trône en Judée et ménagea même à ce dernier l'appui des Parthes, de manière qu'Antigone devint un moment, maître de Jérusalem [2]. Mais Cléopâtre, reine d'Egypte, qui désirait le pays des Parthes, s'adressa à Antoine, lors de son expédition en Arménie, et ce dernier, pour se rendre aux désirs de cette reine, commença par tuer Lysanias, qui était le soutien des Parthes [3]. Lysanias mort, Cléopâtre devint maîtresse de son royaume. Mais, elle ne jouit pas longtemps de cette possession qu'elle devait à Antoine son amant, car la bataille d'Actium, gagnée par Auguste, mit un terme à son autorité [4]. Auguste, devenu possesseur des provinces de Cléopâtre, en fit une donation à la maison d'Hérode, et dès lors il n'est plus question du pays qu'avait Lysanias, que sous le nom de maison de Zénodore [5], et ce dernier nom finit même par disparaître. Tel est le Lysanias, dont parle Strauss, tué par l'ordre d'Antoine; mais ce Lysanias, fils de Ptolmée, est-il le même que le Lysanias de Luc?

[1] Jos. Ant. XIV, III, 2. Pompée détruit Apamée, descend dans le pays de Ptolémée qu'il épargne au prix de 1000 talents, passe ensuite par Heliopolis et Chalcis pour se rendre de là à Damas. Chalcis est donc près de Damas.

[2] Jos., Ant. XIV, XIII, 3.

[3] Dion. Cass. XLIX, 32. — Jos , Ant. XV, IV, 1.

[4] Jos., Ant. XV, VII, 3.

[5] Jos., Ant. XVII, XI, 4.

§ 3. *Qui était le Lysanias dont parle saint Luc?*

Le nom de Lysanias, totalement perdu, reparaît à 50 ans de là, et voici comment: Caligula tire de prison Agrippa, petit-fils d'Hérode et lui donne la tétrarchie de Philippe qui était déjà mort[1]; Claude, successeur de Caligula, agrandit encore le royaume d'Agrippa, en lui donnant Abila de Lysanias et tout ce qui était dans le Liban[2]; et qu'est-ce que cet Abila? sinon Abila dans le Liban, comme l'indique le contexte du passage de Josèphe, comme le prouvent et les indications des géographes, et les ruines encore existantes, et les inscriptions qu'on y a trouvées, et jusqu'au nom, transformé par la tradition populaire, en Nebi Habil (le prophète Abel)[3].

Eh bien! ce Lysanias, dont le royaume est donné par Claude à Agrippa, n'est pas le même que le premier. En effet, Josèphe présente le premier Lysanias, comme tyran de Chalcis, et le second comme règnant à Abila. D'ailleurs la ville principale du premier Lysanias, était Chalcis, et la ville principale du second, était Abila. De plus Abila est même désignée tacitement par ces mots «royaume de Lysanias», comme si ces mots étaient synonimes d'Abila et il faut que le Lysanias dont il s'agit, ait occupé ce royaume, à une époque assez rapprochée du temps, ou Josèphe écrivait la guerre des juifs, pour qu'en désignant Abila par

[1] Jos., Ant. XVII, VI, 10.

[2] Jos., Ant., XIX, V.

[3] Ritter. t. XVII, p. 1278-1284. Abila dont il est ici question ne saurait être l'Abila de la Pérée, mais Abila au pied de l'Anti-Liban, aux bords du Wadi-Barada, à 18 milles N. O. de Damas, sur la route qui mène de cette ville à Balbeck (Heliopolis) (par 33°,40′ lat. N. et 33°,48′ long. E. du méridien de Paris).

les seuls mots, «royaume de Lysanias», aucune confusion ne fut possible. Donc, ce second Lysanias n'est pas le même que le premier[1]; donc Luc a raison de nous montrer, à une époque intermédiaire, entre Lysanias fils de Ptolémée, roi de Chalcis, et Agrippa investi de la tétrarchie de Lysanias en Abilène, un Lysanias, tétrarque de l'Abilène[2], donc le récit de Josèphe, loin de contredire le récit sacré, veut être justifié par ce dernier, sous peine de ne pas être compris.

Art. 3. Du recensement de Quirinius.

§ 1^er^. *Objection de Strauss*[3] *contre ce recensement.*

Jésus est né sous Hérode; or, Quirinius ne vint en Syrie que 10 ou 11 ans plus tard, après la déposition d'Archélaüs, lorsqu'on voulut réduire la Judée en province romaine; donc si un recensement a eu lieu, c'est 10 ans après la naissance de Jésus; donc le voyage de Joseph et

[1] L'assertion que les deux Lysanias ne sont qu'un même prince, se fonde sur une identité de nom, qui n'a même pas l'identité de lieu pour appui. Or, une semblable manière de raisonner mettrait en confusion toute l'histoire de cette portion de l'Asie, car rien de plus commun que le même nom, se perpétuant dans les dynasties des petits princes de cette contrée. Sans parler des Ptolémées d'Egypte, on peut citer les Arêtas d'Arabie, les Abgares d'Edesse, les Hérodiens en Palestine (Tholuck, p. 217). — Tacite, Ann. II, 42; VI, 41, fournit encore un exemple du cas dont il s'agit, quand, après avoir parlé d'Archélaüs, roi de Cappadoce, sous Tibère, il rappelle beaucoup plus tard la révolte d'une tribu, de ce pays, soumise à un Archelaüs de Cappadoce, sans le désigner autrement.

[2] Ce nouveau Lysanias était sans doute un fils, ou petit fils du premier, car les victimes d'un pouvoir déchu sont volontiers réhabilitées par celui qui triomphe, et comme le premier Lysanias avait été mis à mort et dépouillé par Antoine, Auguste aura pu se plaire à relever une famille frappée par son rival.

[3] Strauss, *Vie de Jésus*, § 31, t. 1, p. 232.

de Marie à Bethléem, voyage qu'on rattache à ce prétendu recensement, est une fable ; donc Jésus n'est pas né à Bethléem, et cette histoire a été inventée pour faire cadrer la naissance de Jésus avec les prophéties.

§ 2. *Comment doit-on entendre le recensement dont parle Luc?*

Luc parle d'un « édit de César-Auguste pour faire recenser tout le monde, » πασαν την οικουμενην [1]. Or, tout le monde (*orbis universus*, πασα οικουμενη), ce n'est pas apparemment, à la lettre, dans la pensée de l'auteur, tout le monde habitable, ni même tout le monde connu ; ce ne saurait être tout au plus que le monde romain, et peut-être simplement le pays de Judée, car notre expression « tout le monde » a la même élasticité et signifie, ou l'enceinte d'une ville, ou l'univers, selon le sens général du discours, et puis l'Ecriture elle-même emploie aussi cette locution dans ce sens restreint [2]. Mais, laissons à ce mot son sens le plus large possible et entendons-le de l'Empire et du pays de sa dépendance.

§ 3. *Un tel recensement a-t-il vraiment eu lieu?*

1° *C'est à tort qu'on allègue contre ce recensement le silence de l'histoire.* — D'abord le silence de Tacite, de Suétone et de Dion Cassius s'explique aisément [3]. En effet, Tacite n'a pas raconté le règne d'Auguste ; il se borne à en donner les résultats généraux, avant de parler de Tibère ; quant

[1] Luc II, 1-5.

[2] Hieronymus, t. III, p. 109, de Esaia XIII, 5 ; *ut disperdant omnem terram*, πασαν την οικουμενην, *dicit : non quod totum orbem vastaverint, sed omnem terram Babylonis et Chaldaeorum. Idioma est enim scripturæ, ut omnem terramillius significet provinciæ de qua sermo est.*

[3] Tholuck, p. 209.

à Suétone, c'est plutôt un biographe qu'un historien ; il peint plutôt les caractères, qu'il ne fait une histoire générale ; enfin, si Dion Cassius se tait, c'est probablement parce que son LV^e^ livre correspondant aux années 745 à 761 de R. ne nous est parvenu que dans un abrégé, dont on n'a même que des fragments pour la période comprise entre 747 et 757 de R. (7 av. l'È. V. et 3 de l'È. V.)[1] ; du reste il y a un savant qui conjecture que Dion fait allusion à ce recensement dans un passage qui se rapporte au consulat de Q. Aelius Tubéron et de P. Fabius Maximus l'an 743 de R. (11 av. l'È. V.)[2]. Mais que penser du silence d'Auguste lui-même, dans l'exposé de ses actes, inscrit sur le marbre d'Ancyre ?

On sait que ces tables précieuses, testament d'Auguste devant l'histoire, sont fort mutilées et dès lors il est permis de supposer que le recensement en question était relaté dans ces lacunes ; mais laissons cette hypothèse et interrogeons le texte qui nous reste pour savoir s'il ne fait aucune allusion à l'édit dont parle Luc. Le marbre d'Ancyre mentionne 3 lustres qu'Auguste a fermés ; le 1^er^, en 726 de R., avec Agrippa son collègue dans le consulat ; le 2^e^, seul, sous le consulat de Censorinus et d'Asinius, 746 de R. ; le 3^e^, dans la dernière année de son règne, avec Tibère, sous le consulat de Sextus Pompée et de Sextus Apuleius, 767 de R. Or, de ces 3 lustres celui de

[1] Préface au t. II, de Dion Cassius (Hamb., 1752).

[2] Huschke, sur ce passage de Dion Cassius, LIV, 35 : «Pendant que ces choses se passaient, Auguste faisait des recensements, où il comprenait tout ce qui lui était soumis, comme s'il les possédait à titre particulier,» dit que, παντατα υπαρχοντα, «tout ce qui lui était soumis,» doit s'entendre des provinces de l'empire. — Keppler est du même avis (D. Ann. nat. Christi, C. XI, p. 106).

746 de R., répond bien à l'édit de Luc. Il y répond d'abord quant au temps, car l'an 746 de R., coïncide avec la naissance de Jésus qu'il faut nécessairement placer dans l'une de ces trois années, 747, 748, 749 de R. (7, 6 ou 5 av. l'È. V.)[1]. Il y répond ensuite quant aux circonstances car le temple de Janus ayant été fermé et la paix rétablie, Auguste dut songer aux grandes réformes de l'administration ; en effet, il nous dit qu'il fit un recensement des citoyens[2] et s'il se tait sur un recensement général des provinces, on peut supposer que la partie de l'inscription qui en parlait, a été perdue. Donc le monument d'Ancyre, dans l'état où il est ne prouve rien par son silence, car s'il ne donne pas l'édit, il ne l'exclut pas et bien plus il le rend possible, offrant ainsi une pierre d'attente où l'on pourrait l'appuyer si l'on découvrait quelque nouveau témoignage pour lui servir de fondement.

2° *Il y a des preuves réelles de l'existence de ce recensement.* — a) *Le Breviarium Imperii.* — Outre les tables d'Ancyre qui nous sont parvenues par fragments, Auguste avait laissé un livre appelé le « sommaire de l'Empire » *Breviarium Imperii*, dont Tacite, Suétone et Dion Cassius

[1] Hérode, nous l'avons vu, note 1, p. 7, mourut en 750 de R. (4 av. l'È. V.) ; donc Jésus n'a pu naître plus tard qu'en 749, mais il n'a pu naître plus tôt que 747, car l'édit de recensement général a dû être postérieur à la pacification du monde, marquée par la fermeture du temple de Janus. Or, cet événement eut lieu en 746 de R. (8 av. l'E. V.), et probablement en Judée seulement en 747, car il n'est pas possible, que le recensement ordonné, ait été commencé partout en même temps.

[2] *Momnsen, Res gestæ D. Augusti,* p. LXX : [Iteru] M CONSULARI CUM IMPERIO LUSTRUM SOLUS FECI C. CENSORIN [o et C.] ASINIO COS. QUO LUSTRO CENSA SUNT CIVIUM ROMANORU [m capita] QUADRAGIENS CENTUM MILLIA ET DUCENTA TRIGINTA TRIA M [illia]

nous ont fait connaître en quelques mots le contenu. D'après ces auteurs, on avait consigné dans ce livre, toutes les ressources de l'état, combien il y avait de citoyens et d'alliés sous les armes ; combien de flottes, de royaumes, de provinces ; les tributs et les redevances, les dépenses à faire, les gratifications, le tout écrit de la main du prince [1] ; combien d'argent dans le trésor, ou dans le fisc et quel était l'arrière de l'impôt [2] ; enfin toutes les autres choses de ce genre qui importent au gouvernement de l'empire [3]. Or, comment ces notions auraient-elles pu être réunies, sinon par une vaste enquête, ordonnée par le prince et exécutée dans tous les pays dépendants ou alliés ?

b) *La loi agraire ou cadastrale.* — De même que Rome sous la république s'était assimilé l'Italie, de même elle devait un jour s'unir les provinces et en attendant elle s'appliquait à mieux les connaître et à les rattacher plus intimement au centre, en y jetant les bases d'un même système de gouvernement et d'impôts. Aussi, à peine maître du pouvoir, César inaugura-t-il de grands travaux d'ensemble en ordonnant qu'on mesurât tout le monde romain et cette opération qui, se continua sous Auguste dura 24 ou 25 ans [4]. Or, il est clair qu'il ne s'agit pas ici d'une simple délimitation générale de l'empire, mais d'une délimitation du territoire des villes elles-mêmes, car

[1] Tacite, Ann. I, 11.

[2] Suétone, Augt. 101.

[3] Dion Cass. LVI, 33 : *και οσα αλλα τοιουτοτροπα ες την ηγεμονειαν φεροντα ην.*

[4] Pline, Hist. nat. III, 3, § 14 : *Agrippam in tanta viri diligentia præterque in hoc opere cura, quum orbem terrarum orbi spectandum propositurus esset, errasse quis credat et cum eo divum Augustum ?* — Æthicus Isther (IV^e^), p. 26 (Leyde 1685) dit que l'opération commença en 710 de R. (44 av. l'E. V.) et se termina en 734 (20 av. l'E. V.).

sans cela on ne comprendrait pas comment ce travail a été si long ; et puis nous en avons pour garants les Agrimenseurs qui disent «qu'au temps d'Auguste, Balbus enregistra les formes et les mesures de toutes les provinces et des cités, et publia la loi agraire (ou cadastrale) de toutes les provinces[1]». Mais, à cette description des terres il était naturel qu'Auguste ajoutât le dénombrement des personnes, car les personnes comme les terres faisaient la richesse et la force de l'empire, et puis, le cadastre avait nécessairement l'impôt en vue et les personnes comme les terres étaient matière de l'impôt. Or, c'est ce qui eut lieu.

En effet, Cassiodore, auteur relativement récent, mais érudit et qui pouvait aller aux sources, nous dit, qu'au temps d'Auguste, le monde romain fut divisé en domaines et décrit par le cens, afin de déterminer, d'une manière certaine pour chacun, l'étendue de la propriété en raison de laquelle il devait payer sa part de tribut[2]. Suidas, auteur plus récent, mais qui vivait au milieu des monuments de l'antiquité encore entiers et qui nous en garde tant de fragments précieux, ajoute, qu'Auguste devenu seul maître choisit vingt hommes les plus distingués par leur probité et les envoya dans tous les pays de son obéissance, afin de faire le recensement des personnes et des biens et de prélever une contribution déterminée pour le trésor public[3]. Et qu'on ne dise pas que les témoignages de Cassio-

[1] Jul. Frontin, ap. Gœsius, Rei agr script. p. 109 : *Balbi mensoris qui temporibus Augusti omnium provinciarum et civitatum formas et mensuras compertas in commentarios contulit et legem agrariam per universitatem provinciarum distinxit ac declaravit.*

[2] Cassiod., Var. III, 52 : *Orbis romanus agris divisus censuque descriptus est.*

[3] Suidas, v°. Απογραφη... Απογραφας εποιησατο των τε ανθρωπων και ουσιων.

dore et de Suidas dérivent de saint Luc, car d'une part, les premiers se taisent sur l'homme qui fit cette opération en Judée, tout en mentionnant une commission de vingt membres chargés de se partager le travail du recensement[1]; et d'autre part, le second ne parle, ni de recensement de biens, ni d'opérations cadastrales, ni de répartitions de tribut. Donc Suidas ne songe pas à chercher des autorités à Luc; donc son témoignage a de la valeur.

3° *Résumé des arguments relatifs à ce recensement général.* — Ce fait considérable fut amené par le progrès de la centralisation dans l'empire. César y préluda en commençant la description générale des terres du monde romain; Auguste reprit ce travail et l'acheva avec des détails où se retrouve le caractère d'un véritable cadastre. Mais à cette description des terres se joignit un dénombrement des personnes, car les deux choses se touchent de bien près, et puis on a les déclarations des Agrimenseurs, enfin, les témoignages de Cassiodore et de Suidas joignent à la définition de ce recensement la mention des vingt commissaires choisis pour l'exécuter. Donc, c'est à tort qu'on oppose à saint Luc le silence des historiens.

§ 4. *Pourquoi Luc mentionne-t-il Quirinius dans ce recensement?*

1° *De la difficulté qui résulte de cette mention?* — Il est manifeste, d'une part, que l'histoire nous montre Quirinius, envoyé en Syrie, 10 ans après la mort d'Hérode,

[1] Suét. Aug. 38-39 (Auguste s'adjoignit 10 auxiliaires pour le recensement de l'Italie, et le nombre fut porté au double pour le recensement des provinces, car c'était le nombre déterminé pour l'exécution de la loi *Ælia Sentia*.)

avec la mission de faire le recensement de la Judée, quand cette province fut réunie à l'empire[1], et d'autre part, que Luc semble, à la première vue, faire intervenir le même Quirinius au sujet du même recensement sous le règne d'Hérode, à l'époque de la naissance de Jésus[2]. Or, cette difficulté a paru assez grave pour que plusieurs aient vu dans ce verset une glose, notée d'abord en marge et qui avec le temps a passé dans le texte[3], supposition qui n'a rien d'insolite, car ce ne serait pas le premier exemple de la fortune réservée à des notes tracées de bonne heure à la marge d'un manuscrit; mais laissons cette hypothèse et maintenons cette parenthèse en cherchant à l'expliquer.

2° *Comment peut-on interpréter ce verset?* — a) Il y a relativement à cette phrase de Luc plusieurs systèmes d'interprétation; mais comme ces systèmes sont nés du besoin de justifier la vulgate, nous ne les exposerons pas[4], attendu qu'il est loin de notre pensée de regarder cette version comme la dernière expression du vrai, lors même qu'elle aurait été contresignée par deux papes. Nous arrivons donc à une explication qui, si elle n'est pas décisive, nous paraît propre à écarter les rigoureuses conclusions qu'on a voulu tirer de cette difficulté, en traduisant ainsi le passage de Luc : «Ce premier dénombrement se fit avant

[1] Jos., Ant. XVIII, XIII, 5.

[2] Luc II, 1-5.

[3] Tholuck, p. 193, qui cite Capellus et Olshausen.

[4] Il faut avouer, pour être juste, que ces systèmes peuvent être justifiés, soit celui qui prétend que Quirinius aurait fait un premier recensement comme commissaire extraordinaire, soit celui qui prouve que le recensement, opéré sous Hérode, n'aurait été achevé que par Quirinius qui lui donna son nom.

que Quirinius fût gouverneur de Syrie[1] ». Mais cette traduction peut-elle être légitimée ?

b) D'abord, au point de vue de la grammaire, « πρωτη » peut se traduire par, « avant que ». En effet, πρωτος, le premier, est un superlatif ayant pour radical la préposition, προ, avant. Or, quand une préposition entre dans la composition d'un mot, il lui arrive souvent de régir virtuellement les mots qui suivent et à ceux qui réclameraient la préposition, προ, devant ηγεμονευοντος, pour que notre traduction pût se justifier, nous sommes en droit de répondre qu'elle est, non pas sous-entendue, mais comprise dans le mot πρωτη[2]. Du reste, πρωτος, le premier, s'emploie souvent dans le sens de προτερος, antérieur[3] et si dans notre texte nous donnons à πρωτη, le sens de προτερα, notre version sera encore exacte et conforme aux principes de la langue. Enfin, le manuscrit sinaïtique découvert par M. Tischendorf porte une construction qui mène comme de soi à notre manière de traduire, car on lit, non pas αυτη η απογραφη πρωτη εγενετο ηγεμονευοντος, mais εγενετο πρωτη ηγεμονευοντος[4].

[1] Luc II, 2: Αυτη η απογραφη πρωτη εγενετοηγεμο νευοντος της Συριας Κυρηνιου.

[2] Keppler, de Ann. nata. Christi, p. 116. — Tholuck, *Crédibilité de l'hist. évang.*, p. 192-196. — Michaelis, I, II, 12, va jusqu'à supposer que Luc avait dit πρωτη εγενετο προ της ηγ. Κ., et que l'assonance des mots πρωτη et προ της aura fait tomber de bonne heure les derniers de la plume du copiste, ce qui est arrivé cent fois en cas pareil.

[3] Theophylacte, Arch. des Bulgares (1070), cité par Reinold, *cens. nasc. Christo*, p. 451, interprète ce passage en traduisant πρωτη par πρστερα. — Hervaert, Nova vera chron. (1612) donne trente-quatre exemples de πρωτος ayant le sens de προτερος. — Plutarque, de Tranq. animi, p. 470 : Και υπατευων στι μη πρωτος αλλ' υστερος ανηγορευθη. se sert de πρωτος au lieu de πρστερος, car il emploie πρωτος parallèlement à υστερος et par conséquent en donnant à πρωτος le sens de προτερος.

[4] Tischendorf, Cod. sinait. : πρωτη ηγεμονευοντος, c'est-à-dire, πρστερα ηγεμονευοντος, ou πρστερα η ηγεμωνευς, avant que Quirinius gouvernait la Syrie.

c) Mais, si la grammaire permet cette traduction, les exemples pris dans l'antiquité grecque l'autorisent également. En effet, nous lisons dans le scholiaste d'Aristophane : δηλον δε οτι πρωτος Μαρικας εδιδαχθη των δευτερων Νεφελων[1]; dans Elien : οι πρωτοι μου ταυτα ανιχνευσαντες[2]; dans Saint-Jean : εμπροσθεν μου γεγονεν, οτι πρωτος μου ην[3]; dans la Septante au sujet de Jérémie XXIX, 2 : υστερον εξελθοντος Ιεχονιου εξ Ιερουσαλημ[4]. Or, dans tous ces passages, le sens qui est équivoque au point de vue de la construction grammaticale ne saurait être déterminé, si on consulte le contexte, qu'en traduisant πρωτος, par, «avant que», car la phrase d'Aristophane signifie nécessairement : «il est clair que le Maricas (pièce d'Eupolis) fut représenté *avant* la seconde pièce des Nuées ;» celle d'Elien : «ceux qui ont recherché ces choses *avant* moi;» celle de saint Jean : «il a été mis au-dessus de moi, parce qu'il était *avant* moi (par le temps);» celle de la Septante : «après que Jéchonias fut sorti de Jérusalem.» Donc, pour sortir d'une équivoque, nous avons également droit de traduire le πρωτη de notre passage de Luc par «avant que».

d) En conséquence, puisque notre interprétation, d'une part, n'a rien de contraire à ce qu'exige la grammaire[5] et

[1] Schol. Arist. Nub. 552, t. I, p. 242 (Dindorff).
[2] Ælian., Anim. VIII, 12.
[3] Joan. I, 15 et 30 (Cf. XV, 18.).
[4] Septante, Jérém. XXIX, 2.
[5] On a encore proposé de lire αὐτή au lieu de αὕτη par un simple changement d'esprit et d'accent et de traduire : «le recensement même (définitif) arriva seulement pendant que Quirinius gouvernait la Syrie.» Strauss reconnaît que ce changement diminuerait la difficulté, et pourquoi le repousse-t-il, puisque les accents ne sont pas d'origine apostolique? On sait que les manuscrits à lettres onciales, qui sont les plus anciens, n'en portent pas, et dans le palimpseste d'Ephrem on ne peut distinguer si αυτη a un esprit doux ou rude, et il y a de plus une trace d'accent sur la dernière syllabe, ce qui donne αὐτή et non αὕτη.

d'autre part, qu'elle s'appuie sur l'antiquité grecque, il résulte que la contradiction relevée par la critique au sujet de la mention de Quirinius, perd son caractère d'évidence et si la difficulté n'est pas considérée comme résolue définitivement, l'objection n'a pourtant plus une valeur absolue et décisive.

§ 5. *Pourquoi Luc parle-t-il d'un voyage de Joseph et de Marie pour aller se faire inscrire à Bethléem à l'occasion de ce recensement?* [1]

1° *Le voyage de Joseph est entièrement conforme au droit romain* [2] ? — En effet le recensement à Rome se faisait par tribu, c'est-à-dire dans le lieu originaire sans égard au lieu de la résidence. On rappelait les citoyens des provinces en Italie pour qu'ils se fissent inscrire [3]; réciproquement, on ordonnait aux Latins qui résidaient à Rome, d'aller subir le Cens dans leurs propres municipes [4] ; et quand l'Italie ne compta plus que des citoyens romains, la loi *Julia Municipalis* régla que chacun se fit recenser dans la ville dont il était citoyen [5] et ce qui conférait le droit de cité dans une ville, ce n'était ni la résidence, ni la propriété, mais la naissance, l'adoption, ou l'affranchissement par un citoyen [6]. Tel était le mode du recensement dans tout l'em-

[1] Luc XI, 4-5.

[2] Strauss, *Vie de Jésus*, § 32, p. 240, objecte que les Romains enregistraient les personnes, non au lieu de leur origine, mais au lieu où elles possédaient.

[3] Cicer. Verr. 1, 18 : *ut cives romanos ad censendum ex provinciis in Italiam revocaverint.*

[4] Liv. XLII, 10 : *qui socium latini nominis, ex edito Claudii consulis redire in suas civitates debuissent, ne quis eorum Romæ, sed omnes in suis civitatibus censerentur.*

[5] Ap. Zell, Delect. inscr. Rom., p. 275, (Heidelb. 1850).

[6] L. I, pr. D. L. 1, *ad Municip. Municipem, aut nativitas facit, aut manumissio, aut adoptio.*

pire et par conséquent, c'est conformément au droit romain que Luc nous montre Joseph venant se faire inscrire à Bethléem.

2° *L'inscription de Marie est également réclamée par la loi.* — Sans doute, la loi juive ne réclamait cet enregistrement de la femme, que quand cette dernière figurait à défaut de mâles pour représenter la maison, mais n'oublions pas que ce recensement s'opérait dans les termes d'un recensement romain. Or, dès que l'inscription avait en vue l'impôt personnel, la femme y était sujette en son propre nom, tout aussi bien que l'homme et il n'y avait aucune sorte de tutelle légale qui la dispensât de comparaître elle-même à ce titre devant le recenseur[1].

§ 6. *Jugement sur ce recensement.*

Le récit de Luc se soutient donc sur tous les points et si notre démonstration n'est pas péremptoire, elle suffit à empêcher la critique d'entonner son chant de victoire. En tous cas notre explication reste toujours préférable à la supposition qu'un écrivain aussi éclairé que l'était l'auteur du troisième Evangile, ait ignoré ou interverti deux faits aussi capitaux, savoir : la naissance de Jésus sous Hérode, qui est le fondement de la tradition chrétienne, et le recensement de la Judée par Quirinius, qui fut le sceau de l'asservissement du pays aux Romains.

[1] L. 3. pr. (Ulp.) D. L, XV, de censibus : *aetatem in censendo significare necesse est... in Syriis a quatuordecim annis masculi, a duodecim feminæ usque ad sexagesimum annum tributo capitis obligantur.* — Sozomène, Hist. eccl. V, 4, parle comme Luc du recensement de Cesarée sous Julien : και το πληθος των χριστιανων συν γυναιξι απογραφασθαι.

CONCLUSION GÉNÉRALE.

Terminons cette ébauche. Nous avons essayé de montrer la conformité des Évangiles synoptiques avec l'histoire profane et nous avons vu qu'il y a concordance, non-seulement sur des usages qui, se perpétuant, pouvaient toujours être connus de l'écrivain, mais sur des rapports, qui avaient cessé depuis la ruine de Jérusalem, sur des particularités qui étaient une exception dans la coutume ou dans la loi et dont, au premier abord, on aurait dû supposer tout le contraire. Or, c'est par là que se juge la valeur d'un témoignage et l'on en trouverait au besoin la confirmation en jetant les yeux sur les Évangiles apocryphes qui nous sont restés. Chaque pas qu'ils se hasardent de faire sur le terrain de l'histoire est marqué par une chute; c'est ainsi qu'ils disent, «qu'Issachar était grand prêtre au temps qui précéda la naissance de Marie[1],» «que Zacharie, père de Jean-Baptiste, fut lui-même grand prêtre et qu'il eut pour successeur le vieillard Siméon[2],» «que la loi juive défendait de faire mourir personne[3],» «que Jésus est monté au ciel en Galilée, sur la montagne des Oliviers[4],» etc. Donc, puisque

[1] Evang. de Nativ. Mariæ, 2.

[2] Protevang. Jacobi, 23.

[3] Nicod. Evang. 4 : *Lex nostra mandat nobis non occidere quemquam,* tandis que la vraie réponse des juifs à Pilate, fut : Ημιν ουκ εξεστιν αποκτειναι ουδενα (Jean XVIII, 31), réponse conforme à l'état présent des juifs, sous la domination romaine.

[4] Nicod., Evang. 14.

les Évangiles synoptiques n'ont commis aucune confusion de ce genre et qu'ils sont demeurés d'accord avec l'histoire, c'est qu'ils sont, non-seulement du temps de Jésus, mais de témoins bien informés. Quand un livre peut soutenir une pareille épreuve, il ne faut pas s'arrêter à quelques difficultés particulières, ou s'étonner, si, comme en toute histoire, il y a des points qui ne sont pas absolument lumineux.

Vu,

Le Président de la soutenance,
BRUCH.

Permis d'imprimer,
Strasbourg, le 26 janvier 1869.
Le Recteur,
A. CHERUEL.

THÈSES.

I. — Jésus Christ a posé sur la terre les fondements du Royaume de Dieu, mais il a, en même temps, affirmé que ce Royaume ne sera complétement réalisé qu'à son second avénement. Donc, aucune Église actuelle n'a le droit de prétendre, qu'elle est parfaite.

II. — L'Ecriture sainte est l'autorité suprême du Chrétien; elle est la source et la norme de sa foi, par le témoignage du Saint-Esprit, dans sa conscience. Donc, point de tradition destinée à compléter l'Écriture; donc, point d'autorité infaillible, chargée d'interpréter l'Écriture ; donc, point de droit de juger l'Écriture, mais celui de juger, par elle, avec l'Esprit de Dieu, tout ce qui est enseigné en son nom.

III. — Les confessions de foi ne doivent pas être théologiques, car il faut que le peuple chrétien puisse les comprendre, mais elles doivent avoir quelque chose de spécifique, qui montre clairement quelle est la couleur du drapeau. Donc, point de confessions de foi vagues, qui prétendent abriter toutes les tendances, et qui ne satisfont personne.

IV. — La distinction entre laïques et ecclésiastiques n'est pas dans l'Écriture. Donc, point de sacerdoce, doté par Jésus Christ d'un pouvoir surnaturel, mais un corps de pasteurs, chargé de fonctions religieuses par le peuple chrétien.

V. — L'Église ne doit pas s'inféoder à l'État, ni s'en séparer, car s'il faut qu'elle conserve son autonomie, il importe également qu'elle soit unie à l'État, dans le but de réaliser en commun, le progrès moral des peuples. Donc, l'Église fera tous ses efforts, pour rendre l'opinion de plus en plus chrétienne, afin que les lois civiles deviennent de moins en moins coercitives.

VI. — La musique et les chants religieux disposent l'âme à l'union avec Dieu. Donc, c'est un devoir pour le pasteur, de donner à cette partie si intéressante du culte, tous les soins qu'elle mérite et tous les développements, que comporte la simplicité pleine de noblesse et d'onction de notre Église évangélique.

VII. — C'est en vain, que nous voudrions nous soustraire à l'influence que les Beaux-Arts exercent sur nos âmes, et l'impression que nous en recevons est différente, suivant l'ordre d'architecture, qui a présidé à l'élévation du monument, dont nous admirons la pureté des lignes et la délicatesse des proportions. Donc, nos temples s'accomoderaient mieux du style ogival rayonnant (XIV^e^ siècle) dont les voûtes hardies et les arcs élancés, symbolisent si bien, les aspirations de l'âme, et semblent convier les cœurs, à s'arracher aux étreintes d'ici-bas, pour prendre leur sublime essor vers les cieux.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

INTRODUCTION 1

CHAPITRE I. — Conformité des évangiles synoptiques avec l'histoire, touchant la dynastie des Hérodes 3

ART. 1. — Coup d'œil général 3

ART. 2. — Ordre et caractère des princes Hérodiens 3

§ 1. — Hérode-le-grand 3

§ 2. — Hérode Archélaüs 5

§ 3. — Hérode Antipas. 7

§ 4. — Hérode Philippe 11

CHAPITRE II. — Conformité des évangiles synoptiques avec l'histoire, touchant l'état général du pays. 12

ART. 1. — Des partis qui divisaient les juifs 12

§ 1. — Coup d'œil général 12

§ 2. — Des juifs et des samaritains 13

§ 3. — Des pharisiens et des publicains 14

§ 4. — Des sadducéens. 15

§ 5. — De l'attente d'un libérateur. 16

ART. 2. — Des rapports des juifs avec les Romains 18

§ 1. — Coup d'œil général 18

§ 2. — Des droits des Romains. 18

1° De l'impôt 18

2° Des garnisons 19

§ 3. — Des droits des juifs 19

§ 4. — Des droits des juifs et des Romains, étudiés d'après le récit de la Passion 20

1° Observation générale 20

2° D'Anne et de Caïphe 20

3° Du procurateur Pontius Pilatus et d'Hérode 23

4° De la procédure contre Jésus. 24

CHAPITE III. — Conformité des évangiles synoptiques aves l'histoire, touchant les monnaies 27

ART. 1. — De la numismatique dans ses rapports avec l'histoire . 27

ART. 2. — De la numismatique dans ses rapports avec les évangiles synoptiques 29

§ 1. — Observation générale sur la numismatique considérée comme contrôle des synoptiques 29

§ 2. — Examen des évangiles synoptiques au point de vue de la numismatique 31

Pages.

Sect. 1. — Des monnaies juives 31
1° Comment la monnaie juive figure-t-elle si peu dans les synoptiques ? 31
2° La monnaie juive est pourtant rapportée une fois par les synoptiques 32
Sect. 2. — Des monnaies grecques 33
1° Du didrachme 33
2° Du stater 34
3° De la mine 34
4° Du talent 35
Sect. 3. — Des mounaies romaines 36
1° Du denier 36
2° De l'as, du quadrans et du lepte 38

Chapitre IV. — Examen des principales objections, faites au nom de l'histoire, contre les évangiles synoptiques 41
Art. 1. — Du massacre des innocents 41
Art. 2. De Lysanias, tétrarque d'Abilène 43
§ 1. — Objection de Strauss 43
§ 2. — Qui était ce Lysanias dont parle Josèphe ? 43
§ 3. — Qui était ce Lysanias dont parle Luc ? 43
Art. 3. — Du recensement de Quirinius 46
§ 1. — Objection de Strauss 46
§ 2. — Comment doit-on entendre le recensement dont parle Luc ? 47
§ 3. — Un tel recensement a-t-il eu lieu ? 47
1° C'est à tort qu'on allègue contre ce recensement le silence de l'histoire 47
2° Il y a des preuves réelles de l'existence de ce recensement. 49
3° Résumé des arguments relatifs à ce recensement général . 52
§ 4. — Pourquoi Luc mentionne-t-il Quirinius dans ce recensement ? 52
1° De la difficulté qui résulte de cette mention 52
2° Comment peut-on interpréter ce verset ? 53
§ 5. — Pourquoi Luc parle-t-il d'un voyage de Joseph et de Marie pour aller se faire inscrire à Bethléem à l'occasion de ce recensement ? 56
1° Le voyage de Joseph est conforme au droit romain . . 56
2° L'inscription de Marie est également réclamée par la loi . 57
§ 6. — Jugement sur ce recensement 57

CONCLUSION GÉNÉRALE 58

THÈSES 60